

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de
la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

29 SEPTEMBRE 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «La Belgique dans le top 5 des pays pratiquant les tests les plus douloureux sur les animaux».....	5
1.2	Question de M. Martin Casier, intitulée «Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le développement du télescope Einstein»	7
1.3	Question de M. Martin Casier, intitulée «Vers un partage de la responsabilité et une sensibilisation à l'existence des différents types de contraception, plus particulièrement masculine»	9
2	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)	11
2.1	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Rôle des jurys d'école dans le certificat d'études de base (CEB)»	11
2.2	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réformation des décisions de maintien en cas d'irrégularité de forme»	11
2.3	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Désintérêt pour l'apprentissage du néerlandais en Wallonie»	14
2.4	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Néerlandais obligatoire dès 2027?»	14
2.5	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Alignement des calendriers scolaires»	17
2.6	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Interdiction du port de signes convictionnels à l'école»	18
2.7	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Quels impacts, pour les enseignants, de l'accord de l'été du gouvernement fédéral?»	20
2.8	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Les élèves majeurs dûment inscrits en 2024-2025 peuvent-ils, oui ou non, s'inscrire en troisième ou quatrième année secondaire cette année scolaire 2025-2026?».....	22
2.9	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Communication désastreuse autour de l'exclusion des élèves majeurs»	22

2.10	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Recommandations de la task force Jeunes Primos de Verviers concernant l'accompagnement des jeunes primo-arrivants dans les dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)»	26
2.11	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Raisons du recours aux jurys de l'enseignement secondaire et objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC) en matière d'enseignement à domicile»	29
2.12	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Détention de drogue dans les écoles: suivi et prévention»	32
2.13	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Enseignement à distance»	34
2.14	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Avis n° 156 du Conseil supérieur de l'enseignement aux élèves à besoins spécifiques (CSEEBES) concernant l'intégration des élèves du type 5»	37
2.15	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Enseignement spécialisé de type 5»	37
2.16	Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Enseignement spécialisé de type 5»	37
2.17	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Relèvement du seuil de réussite à 60 %»	40
2.18	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Quatrième degré du brevet d'infirmier hospitalier/infirmière hospitalière»	43
2.19	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Infirmiers brevetés de l'enseignement professionnel: quel avenir pour les professeurs et pour les étudiants?»	43
2.20	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Souplesse de l'encadrement»	47
2.21	Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Soutien aux synergies entre les pôles territoriaux et le tissu associatif»	48
2.22	Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)»	50
2.23	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Développement du marché des cours particuliers»	52
2.24	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Cours particuliers pour les élèves des enseignements primaire et secondaire»	52

2.25	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Communes à l’abandon dans la lutte contre la pénurie».....	56
2.26	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Worldskills Belgium»	58
2.27	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Impact de la fin de la nomination pour le personnel enseignant».....	60
2.28	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Vers une suppression des détachés pédagogiques?»	62
2.29	Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Pavoisement du drapeau belge dans nos écoles»	63
2.30	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Quel avenir pour l’enseignement secondaire?»	65
2.31	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Culture du féminicide»	67
2.32	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Gronde sociale dans l’enseignement»	70
2.33	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Hausse du nombre d’inscriptions, baisse du financement par étudiant dans l’enseignement pour adultes».....	71
3	Ordre des travaux	73

Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h30.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

I Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)

Mme la présidente. – Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes, répondra au nom de M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche, absent.

1.1 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «La Belgique dans le top 5 des pays pratiquant les tests les plus douloureux sur les animaux»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Chaque année, dans les laboratoires de Bruxelles et de Wallonie, les animaux sont utilisés dans le cadre d’expérimentations scientifiques. Certes, ils ne sont plus découpés vivants et pleinement conscients comme autrefois. Toutefois, malgré les avancées dans ce domaine, notamment au niveau européen, la douleur de ces animaux persiste.

D’après les estimations, un million d’animaux sont utilisés dans les laboratoires européens et y subissent des douleurs sévères. En Belgique, il y a eu 475 142 expérimentations sur les animaux en 2023: elles visent des singes, des souris, des chiens, des lapins ou encore des animaux de ferme. La Belgique fait par ailleurs partie du top 5 des pays européens qui pratiquent les tests les plus douloureux sur les animaux.

Depuis 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles débloque chaque année un budget d’un million pour intensifier le développement d’alternatives à l’expérimentation animale. Madame la Ministre, comment ce budget est-il affecté? Après trois ans, une évaluation a-t-elle été réalisée? Ce budget facultatif sera-t-il maintenu? Y a-t-il eu une diminution du nombre d’expérimentations animales au sein de nos institutions de recherche?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – D’ici la fin de l’année, le ministre de la Recherche a l’intention de proposer une nouvelle stratégie commune à la Communauté française et à la Région wallonne, intégrant les compétences de la Recherche et du Bien-être animal. Cette stratégie se basera sur l’évaluation intermédiaire qui a été réalisée et le ministre y consacra un montant similaire à la stratégie précédente.

Dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un million d’euros est consacré au développement de solutions alternatives à l’expérimentation animale.

Le but est de soutenir les laboratoires pour qu'ils réduisent autant que possible le recours à des animaux d'expérimentation, en favorisant le développement d'alternatives fiables, praticables pour la recherche et scientifiquement reconnues. Il est en effet primordial de continuer à soutenir des découvertes scientifiques et médicales, même si, à ce jour, des alternatives adéquates ne sont pas disponibles. L'objectif est de trouver un juste équilibre entre progrès scientifique, avancées éthiques et impératifs pratiques afin de faire progresser la médecine, tout en continuant à faire régresser autant que faire se peut la souffrance animale.

Le budget important alloué aux cinq universités et à un centre de recherche en Wallonie pour la construction d'un projet supplémentaire sur trois ans, entre 2022 et 2024, a permis de réduire le nombre d'animaux utilisés dans la recherche grâce à la création d'une plateforme technologique d'excellence. Ce projet a permis de financer les équipements relatifs au développement de méthode d'investigations scientifiques alternatives à l'expérimentation animale ou aboutissant à une réduction du recours à des animaux de laboratoire. Certains instruments ont été acquis à la fin de l'année 2024 seulement et, à ce stade, l'évaluation partielle menée permet plusieurs constats: une réduction effective du recours aux animaux, parfois significative, allant de 15 à 60 % selon les laboratoires impliqués; un déploiement d'alternatives structurées partageables au sein de la plateforme; une mise en réseau progressive des établissements avec des collaborations interuniversitaires, des partenariats industriels ou des prestations de services industriels; un respect global des programmes de travail malgré des retards liés aux procédures d'achat, à la logistique, comme la livraison des équipements, ou à la complexité technique.

Le ministre de la Recherche rappelle les dispositifs instaurés afin de veiller à la nécessité de ces tests sur les animaux. La directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques a été transposée dans la législation wallonne relative au Bien-être animal. En vertu de cette directive, aucune expérimentation ne peut être menée sur un animal sans l'évaluation et l'autorisation préalable d'une commission d'éthique. Cette commission analyse systématiquement les rapports entre le risque pour l'animal et les bénéfices attendus pour la santé humaine, de la santé animale ou de la recherche. Pour le surplus, le ministre de la Recherche ne dispose pas de la compétence scientifique pour juger de l'utilité ou de la sévérité des tests pratiqués, mais il rappelle que ce rôle incombe à la commission d'éthique.

Enfin, l'instauration d'une redevance obligatoire pour l'utilisation d'animaux de recherche en laboratoire est de la compétence de la Région wallonne.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces réponses encourageantes, notamment concernant le maintien de la subvention qui permettra de continuer à lutter efficacement contre le recours à des animaux

dans les expérimentations en laboratoire. Les chiffres restent assez flous, entre 15 et 60 %, ce qui correspond à une marge plutôt large. Je demanderai davantage de précisions sur ces statistiques par le biais d'une question écrite.

À l'heure de l'intelligence artificielle, il devrait être possible de trouver d'autres moyens pour faire progresser la science. J'espère que ce sera le cas dans les prochaines années.

1.2 Question de M. Martin Casier, intitulée «Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le développement du télescope Einstein»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, le Premier ministre a rencontré, à la fin du mois d'août, le chancelier allemand Friedrich Merz afin d'aborder la participation de l'Allemagne au projet Einstein. Sous ce nom se cache la construction d'un télescope permettant de capter les ondes gravitationnelles, conséquences de grands événements cosmiques qui ont traversé l'histoire de notre univers, tels que les collisions de trous noirs ou les fusions d'étoiles.

Cet observatoire représente un intérêt essentiel pour la physique et l'astronomie. Cette avancée prouve, après bien des années, l'une des prédictions d'Albert Einstein et reflète la force de la recherche et sa capacité à penser *out of the box*.

Le télescope Einstein serait constitué de trois tunnels, soit des branches d'analyse des longueurs des ondes gravitationnelles, de dix kilomètres chacun, en forme de triangle, avec des salles de mesure aux trois angles. L'ensemble mesure les variations de distance entre ces trois points, à une profondeur loin de toute nuisance.

Ce projet européen est l'un des investissements du siècle pour la recherche et pour l'Union européenne, conjointement avec le futur agrandissement de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN). Il est inscrit sur la liste des infrastructures de recherche stratégique de l'Union. Trois candidatures ont été déposées pour abriter cette infrastructure, dont l'Euregio *Meuse-Rhin* (EMR), située à cheval sur le Limbourg flamand et néerlandais, la province de Liège et le *parc national de l'Eifel* allemand.

Conscients des retombées pour la recherche et socio-économiques, le gouvernement néerlandais et la Région flamande ont promis d'apporter une partie du budget nécessaire à la réalisation du projet. Le land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'est engagé à financer le projet dans l'hypothèse d'une intervention de l'État fédéral allemand. La visite du Premier ministre en Allemagne intervient dans ce contexte. Ce n'est qu'en 2026 que l'on aura connaissance de la candidature retenue: s'il s'agit de celle de l'Euregio Meuse-Rhin – la nôtre –, les travaux pourraient débuter dès 2028.

Madame la Ministre, contrairement aux autres régions, la Région wallonne ne se serait pas encore engagée à apporter un financement au projet – du moins lors du

dépôt de ma question, qui a fait l'objet d'un report. Toutefois, une *task force* aurait été instaurée. Pourriez-vous nous en préciser les finalités? Inclut-elle des représentants des universités et de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Cette dernière participe-t-elle activement à la conception de la candidature? Dans l'affirmative, de quelle manière? Avez-vous effectué une évaluation des retombées scientifiques et socio-économiques qu'apporterait le développement du télescope Einstein?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, le ministre de la Recherche précise d'emblée que sa réponse se limitera aux aspects relevant de sa compétence communautaire. Pour les éléments qui concernent la Région wallonne, vous êtes invité à vous référer aux échanges intervenus au Parlement wallon, notamment lors des questions orales adressées au vice-président du gouvernement et ministre de l'Économie, le 10 septembre dernier.

S'agissant du projet de candidature de l'EMR, nos universités sont pleinement engagées dans la préparation du dossier. Elles participent activement à la *task force* wallonne et contribuent aux travaux menés au sein des instances européennes chargées de la conception du télescope. Leur implication témoigne de la volonté du monde académique de placer notre Fédération au cœur d'un tel projet d'envergure internationale.

Sur le plan diplomatique, les discussions entre la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne avancent de manière constructive. Elles se déroulent à différents niveaux, incluant des rencontres entre les chefs du gouvernement. Le Premier ministre Bart De Wever a d'ailleurs eu l'occasion d'évoquer le dossier lors de sa récente mission à Berlin. À ce stade, aucun choix officiel n'a encore été acté. Néanmoins, les signaux convergent vers une prise de décision définitive au cours de l'automne.

L'accueil d'une telle infrastructure de recherche générerait des retombées majeures pour la communauté scientifique des pays hôtes, parmi lesquels: un accès privilégié renforcé aux données scientifiques; une attractivité accrue pour les chercheurs et les ingénieurs de haut niveau; la création de centres d'excellence dans des disciplines de pointe, telles que l'optique, la cryogénie, la sismologie et le traitement du signal; une visibilité internationale comparable à celle du CERN; un renforcement des collaborations bilatérales et multilatérales; des avancées en géophysique et en technologie de calcul intensif et d'analyse de données massives; des retombées indirectes importantes pour les infrastructures scientifiques locales et, enfin, une impulsion forte pour le développement de formations spécialisées de niveau master et doctorat.

L'évaluation des retombées socio-économiques relève à juste titre des compétences de la Région wallonne.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, d’après votre réponse, il semble que les équipes, y compris celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soient mobilisées. C’est une excellente nouvelle. Il semble aussi qu’il y ait un soutien de la part du ministre de la Recherche. Cependant, mes questions portaient surtout sur le financement auquel consentirait ou non la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce que vous n’avez aucunement évoqué. Je conviens tout à fait des multiples retombées positives que pourrait engendrer le projet, mais il est tout de même légitime que nous participions à l’investissement de départ si nous voulons en profiter. Certes, ce point n’est pas à l’ordre du jour du conclave actuel, étant donné que les éventuels travaux ne démarreront que bien plus tard, mais il s’agirait quand même de savoir si la Fédération Wallonie-Bruxelles participera financièrement à ce projet. La perspective reste réjouissante, mais c’était bien le cœur de ma question.

Du reste, je conçois volontiers que le ministre ne veuille pas répondre aux questions qui ont trait à la Région wallonne. Je comprends également les impacts socio-économiques. Par contre, je comprends moins bien le fait que ma question sur un éventuel financement par la Fédération Wallonie-Bruxelles n’ait pas obtenu de réponse.

1.3 Question de M. Martin Casier, intitulée «Vers un partage de la responsabilité et une sensibilisation à l’existence des différents types de contraception, plus particulièrement masculine»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, la contraception repose aujourd’hui essentiellement sur les femmes, tout comme la charge mentale et financière qu’elle implique, ainsi que ses conséquences, y compris parfois des douleurs physiques. Ce sujet reste donc primordial pour l’égalité entre les hommes et les femmes.

Si nous avons constaté une légère évolution des mentalités ces dernières années, il faut bien avouer que nous sommes encore loin d’une prise en charge équitable de la contraception. Pourtant, compte tenu des progrès de la recherche sur la pilule contraceptive pour les hommes, il y aurait lieu de sensibiliser ces derniers et de les conscientiser quant à ces nouvelles possibilités.

Par ailleurs, la question de la prise en charge de la contraception ne s’arrête pas à savoir qui assume le moyen de contraception, mais englobe également la question de la charge mentale. Il s’agit dès lors de mieux sensibiliser les hommes afin qu’ils assument une part des responsabilités.

Durant la précédente législature, le groupe socialiste avait porté une résolution visant à la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine. Ce texte avait été soutenu par le MR. Il était notamment demandé au gouvernement d’accorder une attention particulière à cette problématique dans de futurs appels à projets et d’aider les chercheurs de la Fédération Wallonie-

Bruxelles à obtenir des subventions européennes pour la recherche sur la contraception masculine et la contraception féminine sans hormones.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'éclairer sur les positions du ministre de la Recherche à ce sujet? Compte tenu du regain des discours masculinistes dans l'espace public, il ne me semblerait pas inutile de renforcer la lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes. Plus de quatre ans après l'adoption de la résolution que j'ai évoquée, j'aimerais faire le point sur les actions entreprises par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourriez-vous faire un état des lieux des recherches relatives à la contraception et dépendant de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles actions votre gouvernement compte-t-il entreprendre pour encourager la poursuite de ces recherches?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes, tout comme la recherche sur la contraception, ne relèvent pas des compétences du ministre de la Recherche, mais bien de celles de ses collègues chargés de la Santé et de l'Égalité des chances. Ainsi, vous êtes invité, Monsieur le Député, à leur adresser vos questionnements.

Le ministre de la Recherche a affirmé à plusieurs reprises que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas pour mission d'orienter la recherche menée au sein des établissements d'enseignement supérieur vers l'un ou l'autre domaine particulier, mais bien de soutenir l'excellence de la recherche. Il n'existe d'ailleurs aucun appel à projets structuré autour de thématiques prédéfinies. Par conséquent, il n'existe pas non plus de base de données centralisée permettant une ventilation par thématiques spécifiques.

Toutefois, la recherche sur la contraception masculine existe depuis peu en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle s'articule autour de deux axes. Le premier relève des sciences humaines et sociales et concerne les tendances relatives au choix de contraception masculine. Les chercheurs s'intéressent au type de contraception choisie, qu'elle soit thermique, hormonale ou mécanique, mais aussi au choix effectué par les hommes en fonction de leur âge, de leur éducation ou encore de leur religion. Les chercheurs se penchent aussi sur les habitudes européennes en matière de cryopréservation de sperme avant vasectomie et sur les éventuels regrets des hommes ayant eu recours à la vasectomie. Le second axe repose sur l'identification des composés végétaux ciblant la fonction spermatique.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je vous invite à transmettre la réplique suivante au ministre de la Recherche. Je suis bien conscient du fait que l'égalité des chances ne relève pas de ses compétences. C'est précisément la raison pour laquelle je l'interrogeais sur la recherche. Nous pouvons continuer à jouer au chat et à la souris, mais je pense que la démocratie gagnerait à ce que nous arrêtions ce jeu stérile.

Par ailleurs, j'aimerais souligner que la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles ne cessent de lancer des appels à projets. Ce que vous affirmez est donc factuellement erroné! Il ne s'agit pas pour le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'orienter la recherche fondamentale, mais de jouer son rôle d'opérateur public en encourageant la recherche dans des domaines pertinents pour la société. J'espère que vous transmettez au ministre de la Recherche mon étonnement quant à sa réponse. Je tiens d'ailleurs à rappeler que le MR avait soutenu la résolution demandant au gouvernement de lancer des appels à projets dans ce domaine. Cela ne semblait pas poser problème à l'époque.

Je suis heureux de savoir que des recherches sur la contraception masculine sont menées en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans le domaine des sciences humaines. Cependant, nous pourrions aussi réaliser un énorme travail de recherche en sciences exactes, c'est-à-dire en développement de produits. Ce point était d'ailleurs au cœur de la résolution adoptée durant la précédente législature. Si le MR a changé d'avis en trois ans, qu'il le dise, mais qu'il arrête de se cacher derrière des éléments factuellement erronés!

2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)

2.1 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Rôle des jurys d'école dans le certificat d'études de base (CEB)»

2.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réformation des décisions de maintien en cas d'irrégularité de forme»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Nicolas Janssen (MR). – À l'issue des épreuves du certificat d'études de base (CEB), le jury d'école, qui connaît l'élève et son parcours, peut évaluer si un échec reflète réellement un niveau insuffisant ou s'il résulte d'une circonstance ponctuelle. Ce rôle de régulation illustre la confiance accordée aux enseignants et à leurs expertises.

Cependant, certaines procédures administratives sont parfois perçues comme de nature à réduire la portée de ce rôle. Le système de recours, par exemple, bien qu'animé de bonnes intentions, peut donner aux équipes éducatives le sentiment que leur jugement est remis en cause. En effet, sauf erreur, dans la majorité des cas, ces recours aboutissent à la délivrance du diplôme, et ce, malgré le refus du jury d'école. Lorsque la Chambre de recours décide d'octroyer le CEB, les directions doivent signer un document attestant d'une réussite qu'elles n'avaient pas reconnue, ce qui peut être vécu comme une mise en porte-à-faux éthique et professionnelle. En outre, il arrive que l'administration, en concertation avec les parents et le centre PMS et sur la base d'un dossier d'accompagnement de l'élève

(DAccE) correctement complété, invalide une décision de redoublement prise par l'équipe éducative.

Madame la Ministre, dans ces cas précis, comment renforcer la confiance entre les écoles, les familles et l'administration, afin de soutenir les équipes pédagogiques dans leur rôle essentiel? Comment clarifier les responsabilités respectives des jurys d'écoles et de la Chambre de recours, notamment lorsqu'une décision s'écarte de l'avis de l'école? Envisagez-vous des ajustements pour éviter que ces décisions soient perçues comme une remise en cause du travail des enseignants? Enfin, afin d'éviter de placer les directions dans une position délicate, serait-il envisageable que la Chambre de recours soit habilitée à délivrer directement le diplôme en cas de décision contraire?

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – En ses articles 2.3.1-25 et suivants, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire impose des conditions strictes pour toute décision de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun.

Récemment, un pouvoir organisateur communal m'a contactée à propos d'une décision de maintien d'un élève en deuxième année primaire: la Chambre de recours a réformé cette décision, en raison non pas du fond de la demande, mais bien d'irrégularités de procédure. Pour rappel, un procès-verbal de concertation doit être encodé dans le DAccE et l'accord écrit des parents doit être transmis dans les délais, le tout avant l'examen du dossier par la Chambre. Dans le cas qui nous occupe, la direction de l'école n'a pas encodé à temps les deux documents obligatoires dans l'application, bien que ceux-ci existent. La Chambre de recours a donc estimé qu'il y avait irrégularité de forme, ce qui l'a contrainte à réformer la décision de maintien. N'ayant pas de pouvoir d'appréciation hors de ce cadre, elle a appliqué strictement la procédure prévue par le Code. Sa décision est définitive et doit être exécutée. Ce dossier démontre l'absurdité d'une telle situation, car tout le monde est d'accord sur la nécessité de redoublement de l'élève, en ce compris les parents.

Madame la Ministre, avez-vous déjà eu connaissance de problèmes de ce type? Ne serait-il pas opportun d'attirer l'attention de l'administration sur l'importance de sensibiliser les directions d'école à la complétude et au respect des délais d'encodage dans le DAccE, afin d'éviter que d'autres familles se retrouvent confrontées à ce type de difficultés? Une évaluation des dispositions relatives au redoublement est-elle prévue? Un assouplissement est-il à l'ordre du jour?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame et Monsieur les Députés, vos questions portent sur des sujets proches, le rôle des jurys d'école dans l'octroi du CEB et la réformation des décisions de maintien en cas d'irrégularité. Elles interrogent toutes deux l'équilibre entre la reconnaissance du travail des

équipes pédagogiques et les garanties juridiques offertes aux familles et aux élèves.

Monsieur Janssen, vous soulignez que le jury d'école joue un rôle fondamental, car il connaît l'élève et son parcours. Je partage cette conviction. C'est pourquoi la procédure prévoit que cet organe statue en première ligne. La Chambre de recours intervient ensuite, non pour remettre en cause l'expertise des enseignants, mais pour vérifier le respect du droit de chaque élève et assurer une égalité de traitement. Elle fonde sa décision sur l'ensemble des documents transmis tant par l'école que par les parents.

Je comprends parfaitement que le fait de devoir délivrer un CEB contre l'avis du jury d'école place les directions d'école dans une situation délicate et les équipes pédagogiques dans l'incompréhension. Cette problématique m'est chère et a toute mon attention. Par conséquent, en vue de clarifier les responsabilités de chacun et de renforcer la confiance entre écoles, familles et administration, des ajustements réglementaires seront envisagés à l'issue de l'évaluation en cours et en concertation avec les opérateurs de terrain.

Madame Cortisse, vous attirez l'attention sur la réformation des décisions de maintien, non pas sur le fond, mais en raison d'irrégularités de procédure. C'est en effet une réalité. Pour l'année 2025-2026, 802 recours sur 859 ont été réformés, dont 319 uniquement pour des irrégularités de forme, comme des pièces non encodées dans les délais. C'est pourquoi j'ai demandé à mon administration de renforcer la sensibilisation des directions d'école à ce sujet.

En amont de la procédure, plusieurs actions de communication ont en effet été réalisées par mon administration pour les aider à mieux comprendre et utiliser l'outil DaccE, en ce compris la numérisation et les délais des procédures de maintien. Il est essentiel de renforcer leur sensibilisation aux raisons de l'importance du respect des délais et de la complétude du dossier dans les DaccE. Des courriels ont été envoyés, des circulaires ont été publiées et des ateliers destinés aux directions d'école ont été organisés. Ces ateliers seront à nouveau proposés durant l'année scolaire 2025-2026.

Préalablement aux travaux de la Chambre de recours, un travail administratif conséquent a permis d'aider les écoles à encoder et à valider, dans le DaccE, des décisions de maintien pour lesquelles les parents avaient marqué leur accord. L'objectif est ici de limiter au maximum les irrégularités de forme qui pèsent ensuite sur les décisions de la Chambre. Je comprends – et j'en suis bien consciente – l'importance de clarifier les responsabilités de chacun et de renforcer la confiance entre écoles, familles et administration. Les équipes pédagogiques doivent se sentir soutenues dans leurs missions et la procédure de recours ne doit pas être vécue comme une remise en cause de leur professionnalisme, mais comme une garantie d'équité pour toutes les familles.

Dans l'esprit de la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui nous engage à valoriser le métier d'enseignant, les ajustements à venir devront préserver à la fois la sécurité juridique des procédures et la reconnaissance indiscutable du travail des enseignants, tout en consolidant la confiance des familles dans le système éducatif.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, vous avez mentionné que des ajustements réglementaires sont envisagés. En outre, dans la prise de position récemment transmise par des collectifs de directions d'école à ce sujet, on ressent clairement le besoin que vous réaffirmiez votre confiance envers les équipes éducatives. Je vous remercie dès lors de l'avoir fait. Nous savons combien la confiance que vous portez aux enseignants est grande et indispensable afin d'assurer l'équilibre que vous avez rappelé à l'instant.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, si j'ai bien noté les chiffres, près d'un tiers des dossiers présentent une irrégularité de forme. Le cas que je vous sou mets n'est donc pas isolé et c'est problématique, car ces élèves devraient être maintenus et ne le sont pas pour des raisons purement formelles. De plus, dans le cas que je vous ai soumis, les parents sont d'accord avec la direction et les enseignants.

La procédure qu'implique le DAccE et qui a été instaurée durant la précédente législature est complexe. Pour être régulière, elle nécessite le respect, à tout prix, de certains délais. Par ailleurs, les directions d'écoles doivent être mieux informées et je note que vous allez demander à l'administration qu'elle agisse en ce sens. Je ne manquerai pas de revenir vers vous pour suivre l'évolution de ce dossier. Dans l'intérêt de l'élève, il convient effectivement de renforcer les relations de confiance entre les écoles et les parents.

2.3 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée « Désintérêt pour l'apprentissage du néerlandais en Wallonie »

2.4 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée « Néerlandais obligatoire dès 2027? »

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Nicolas Janssen (MR). – La question du désintérêt pour l'apprentissage du néerlandais comme première langue moderne dans l'enseignement secondaire en Wallonie a récemment refait surface dans la presse. Depuis 2021-2022, l'anglais a pris le pas sur le néerlandais et, depuis, l'écart ne cesse de se creuser. En 2024-2025, 115 370 élèves ont suivi un cours de néerlandais. La légère hausse globale de 0,6 % du nombre d'élèves suivant cette langue est trompeuse, car elle s'explique uniquement par l'augmentation du nombre d'élèves à Bruxelles, où le néerlandais est obligatoire.

En Wallonie, une baisse de 2,9 % par rapport à l'année précédente est observée, soit une chute cumulée de 20,7 % depuis 2019-2020. *A contrario*, l'anglais poursuit sa progression en Wallonie, choisi par 70,6 % des élèves, soit plus de deux sur trois. Cette tendance s'inscrit dans un contexte de pénurie de professeurs de langues qui compromet déjà la généralisation prévue de l'apprentissage du néerlandais comme seconde langue en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2027. Or cette pénurie risque encore de s'aggraver en 2026-2027 avec le rallongement d'un an de la formation initiale des enseignants. Madame la Ministre, quelles mesures envisagez-vous pour atteindre cet objectif en 2027, dans le contexte actuel de pénurie?

Comment comptez-vous agir sur la perception du néerlandais auprès des jeunes et de leurs familles afin de pallier ce désintérêt? Avez-vous déjà entamé un dialogue avec les familles et les associations de parents? Enfin, l'éveil aux langues, rendu obligatoire jusqu'en deuxième année primaire, vise à ouvrir les élèves à d'autres sonorités et à d'autres cultures dès leur plus jeune âge. Quel bilan dressez-vous de cette mesure? Quels sont ses effets sur la curiosité linguistique des enfants? Le néerlandais est-il suffisamment intégré dans cet éveil?

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, le nombre d'élèves des écoles wallonnes francophones choisissant le néerlandais comme première langue moderne est en chute constante. La diminution est de 20 % en cinq ans! Ce constat n'est pas neuf et se confirme d'année en année. À l'inverse, l'attrait pour l'anglais ne se dément pas. En décembre dernier, le MR affirmait sa volonté de généraliser le néerlandais ou l'allemand sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un an plus tard, pouvez-vous nous indiquer quel est l'état de ce dossier? Confirmez-vous que l'obligation d'apprendre une des deux langues nationales sera obligatoire pour tous les élèves dès 2027? À défaut, des incitants seront-ils créés pour orienter davantage les familles à opter pour un autre choix que l'anglais?

Pouvez-vous dresser un bilan de la pénurie de maîtres de seconde langue? Combien de professeurs manque-t-il, par langue – néerlandais, allemand, anglais – et par zone géographique? Les inscriptions dans les filières pédagogiques de l'enseignement supérieur sont-elles de nature à nous rassurer? Quelles mesures prendrez-vous pour permettre de rendre l'obligation du néerlandais effective dans un tel contexte? Combien d'écoles primaires mobilisent-elles leurs périodes de langue pour faire de l'accompagnement personnalisé, à défaut de trouver des maîtres de seconde langue en suffisance?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame et Monsieur les Députés, le recul du néerlandais comme première langue moderne en Wallonie au profit de l'anglais représente aujourd'hui un défi majeur pour notre système éducatif ainsi que pour l'avenir de nos jeunes. Les récents chiffres en témoignent: en 2024-

2025, 115 370 élèves suivaient un cours de néerlandais en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si ce nombre traduit une légère hausse globale de 0,6%, la situation est bien différente en Wallonie, où une diminution de 2,9 % en un an est observée.

Dans le même temps, l'anglais s'impose désormais comme le choix de plus de 70 % des élèves wallons. Le gouvernement réaffirme néanmoins son objectif de généraliser de manière progressive l'apprentissage des langues nationales, néerlandais ou allemand, à l'horizon 2027. La concrétisation de cette réforme dépendra toutefois largement de la capacité à relever le défi du recrutement et de la formation des enseignants, car la pénurie est particulièrement aiguë dans ces matières. Le problème est d'ailleurs particulièrement marqué pour le néerlandais, davantage en Wallonie où de nombreuses écoles doivent réaffecter les périodes de langues à de l'accompagnement personnalisé, faute de maître de seconde langue disponible.

Face à ce constat, une réflexion est engagée avec mon administration pour mieux identifier les freins et construire des solutions adaptées. L'éveil aux langues, aujourd'hui obligatoire jusqu'en deuxième année primaire, a permis de stimuler la curiosité linguistique des enfants, mais des efforts sont encore nécessaires pour rendre l'apprentissage du néerlandais plus attractif dès le plus jeune âge. D'autres initiatives sont également à l'étude, d'autres encore pourraient être étendues, dont l'amélioration de l'échange d'enseignants entre les Communautés, l'optimisation des échanges linguistiques des élèves entre les Communautés, ainsi que l'enseignement en immersion.

Enfin, afin d'assurer un suivi rigoureux et transparent, un tableau de bord annuel est envisagé. Il permettrait de suivre l'évolution des choix linguistiques des élèves, de mesurer la disponibilité des enseignants et d'évaluer l'impact des mesures. Une telle transparence offrirait la possibilité d'ajuster rapidement notre action et d'impliquer tous les acteurs concernés.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, j'ai bien pris note de l'ensemble des points que vous intégrez dans votre réflexion, y compris le tableau de bord portant sur ce sujet prioritaire.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je reste sur ma faim concernant toute une série de chiffres que je n'ai pas obtenus, par exemple sur la pénurie de professeurs. Vous ne les avez sans doute pas non plus. Je vous adresserai donc une question écrite pour obtenir tous ces chiffres importants pour situer le problème et mesurer son ampleur.

Vous avez dressé les constats. Pour ma part, je suis convaincue que l'apprentissage du néerlandais est très important pour les enfants et qu'il peut déboucher sur l'apprentissage d'autres langues. Ce n'est pas forcément facile. Il faut donc encourager les jeunes à embrasser les formations de professeurs de langues et les écoles à ouvrir des options qui permettent aux enfants d'apprendre la langue de nos voisins flamands.

2.5 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Alignement des calendriers scolaires»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je vous ai déjà adressé cette question. Apparemment, vous avez abandonné votre projet de réviser la réforme des rythmes scolaires, notamment grâce à la pression du groupe PS et face à l’avis unanimement négatif des acteurs de l’enseignement. Vous avez expliqué centrer vos efforts sur le dialogue avec les autres entités fédérées.

Cette ligne avait déjà été adoptée par votre prédécesseuse, Mme Caroline Désir: pour elle, les difficultés rencontrées par les familles à cheval sur plusieurs calendriers devaient constituer un point d’attention à part entière. Mme Désir avait ainsi plaidé auprès des Communautés flamande et germanophone pour un alignement des rythmes scolaires et pour une réforme coordonnée.

Il y a une dizaine de jours, vous avez justement rencontré votre homologue néerlandophone, Mme Zuhail Demir. Lors de cette rencontre, avez-vous abordé l’alignement des rythmes scolaires? Avez-vous sensibilisé la ministre Demir aux situations problématiques rencontrées par les familles vivant à proximité d’une frontière linguistique? Le cas échéant, quelles pistes de solutions avez-vous dégagées ensemble?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Tout d’abord, je tiens à préciser qu’il n’a jamais été question de réformer les rythmes scolaires, mais tout au plus de trouver un ajustement pour 2026-2027 et pour les années où les Communautés n’ont aucune semaine de congés en commun entre janvier et juin. Une semaine de congés supplémentaires en commun a été proposée, pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande comptent certaines périodes de vacances communes.

En début de législature, le gouvernement flamand a affirmé qu’il n’adapterait pas son calendrier. Je n’ai donc pas abordé la question du calendrier scolaire avec mon homologue flamande. La réunion visait davantage à avoir un premier échange sur nos défis communs, c’est-à-dire la qualité des apprentissages, en particulier les compétences de base ou la lutte contre la pénurie, notamment celle de professeurs de langues. Nous ne pouvons que tirer profit d’échanges constructifs sur nos défis communs.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Au moins, votre réponse a le mérite d’être claire, Madame la Ministre. Vous abandonnez toutes les familles qui rencontrent des difficultés à cause des différents rythmes scolaires.

Lors de votre récente rencontre avec la ministre Demir, vous auriez pu aborder le sujet, ne fût-ce que pour soutenir les premières propositions que vous aviez formulées. J’entends que d’autres sujets étaient sur la table. Je déplore que la réforme du calendrier ne soit même plus un sujet de discussion. Il n’y aura donc

jamais d’alignement des rythmes scolaires entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande! Les familles concernées doivent désormais abandonner tout espoir d’une conciliation à ce sujet!

2.6 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Interdiction du port de signes convictionnels à l’école»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d’interdire le port de signes convictionnels aux enseignants du réseau officiel, à l’exception des professeurs de religion. Il semble qu’un avant-projet de décret en ce sens ait été préparé cet été, mais il a ensuite disparu de l’agenda gouvernemental. Madame la Ministre, pour quelles raisons ce texte a-t-il été retiré? Des points de divergence sont-ils apparus entre les partenaires de la majorité? Le cas échéant, quels sont-ils?

Depuis lors, vous avez déclaré dans la presse vouloir aller bien au-delà de l’accord de gouvernement en imposant l’interdiction du port de signes convictionnels non seulement aux enseignants, mais aussi aux élèves. Vous n’avez pourtant pas toujours tenu les mêmes propos quant au périmètre de cette interdiction. Vous avez même souvent entretenu l’ambiguïté, exprimant votre souhait d’aller «de plus loin possible», selon la formule désormais consacrée.

Quelles sont les réelles intentions du gouvernement et les vôtres? Dans la perspective d’une extension de l’interdiction du port de signes convictionnels aux élèves, pouvez-vous expliquer votre volonté de dépasser le cadre fixé par la DPC? Par ailleurs, disposez-vous d’éléments chiffrés ou de retours objectifs et concrets permettant d’évaluer l’ampleur réelle du phénomène dans nos écoles? Combien de pouvoirs organisateurs autorisent-ils leurs enseignants à porter des signes convictionnels dans l’enceinte de l’école?

Enfin, vous avez indiqué dans la presse que le réseau libre ne serait pas concerné par cette mesure. Comment justifiez-vous qu’une telle interdiction s’applique aux élèves et enseignants de l’enseignement officiel, mais pas à ceux de l’enseignement libre? Cela ne créerait-il pas une inégalité de traitement entre les réseaux? Le cas échéant, comment entendez-vous gérer ces règles différenciées qui risquent d’avoir un impact sur la population scolaire dans le quasi-marché éducatif?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – L’avant-projet de décret relatif à la neutralité dans l’enseignement a bien été proposé au gouvernement lors de sa séance du 18 juillet 2025 et les discussions entre les partenaires du gouvernement se poursuivent. Ce projet de décret incarne une volonté politique de garantir un cadre scolaire neutre, respectueux des convictions de chacun et propice à l’émancipation des élèves. Il s’inscrit dans une jurisprudence tant belge qu’européenne, qui reconnaît la légitimité d’une interdiction du port de signes convictionnels

dans l'enseignement, pour autant qu'elle soit légale, poursuive un but légitime et soit nécessaire dans une société démocratique.

L'interdiction proposée vise à assurer un environnement éducatif neutre, à éviter les pressions sociales ou le prosélytisme et à permettre à chaque élève de construire librement ses propres convictions, tout en contribuant au bon fonctionnement de l'enseignement. Il ne s'agit donc pas d'une mesure symbolique ou cosmétique, mais d'un dispositif structurant qui vise à harmoniser les pratiques et à garantir l'effectivité du principe de neutralité dans l'ensemble des écoles qui y sont tenues ou qui y adhèrent.

À ce jour, aucun cadastre exhaustif n'a été réalisé sur les pratiques des pouvoirs organisateurs relatives au port de signes convictionnels. Toutefois, il est établi que, dans l'enseignement officiel organisé, l'interdiction est en vigueur pour les membres du personnel et que cette interdiction est assez largement suivie dans l'enseignement officiel subventionné.

Cependant, au-delà des chiffres, c'est la cohérence du cadre juridique et pédagogique qui est en jeu. L'école doit être un lieu de construction individuelle, de liberté de penser et de respect mutuel. Elle ne peut être le théâtre de revendications identitaires qui entravent l'apprentissage ou fragilise le vivre ensemble.

L'interdiction envisagée s'applique exclusivement aux écoles de l'enseignement officiel organisé, de l'enseignement officiel subventionné ainsi qu'à l'enseignement libre non confessionnel ayant choisi d'adhérer au principe de neutralité. Elle ne s'applique évidemment pas aux écoles libres confessionnelles, conformément à l'article 24 de la Constitution. Il ne s'agit donc pas d'une inégalité de traitement entre réseaux, mais d'un simple respect du cadre constitutionnel.

Enfin, ce décret prévoit également un rapport biennal au Parlement sur le respect de la neutralité dans les écoles concernées, pour assurer un suivi rigoureux et transparent des choix mis en œuvre. Il s'agit d'un engagement en faveur de la transparence, de la cohérence et du respect des principes fondamentaux de notre démocratie.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, si je partage avec vous quelques constats, ce n'est toutefois pas ce que j'appelle aller le plus loin possible. Aller le plus loin possible, c'est aller dans les zones plus difficiles d'accès, donc dans l'enseignement libre confessionnel. C'est aussi appliquer un cadre égal...

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Ce ne serait pas constitutionnel.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Certes, mais vous avez dit que vous aimeriez aller le plus loin possible. Lors de la négociation, vous pouvez aller chercher l'adhésion de vos différents partenaires. Or vous semblez désormais faire le constat que cela sera plus difficile que prévu. Nous tenons à vous mettre en garde sur le

fait que vous risquez de créer, à nouveau, un enseignement à deux vitesses et de la concurrence. Je vous encourage donc à continuer à aller le plus loin possible à ce sujet.

2.7 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Quels impacts, pour les enseignants, de l'accord de l'été du gouvernement fédéral?»

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, les décisions du gouvernement fédéral dans le cadre de l'accord de majorité Arizona ont un impact profond sur les conditions de travail des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Jusqu'à présent, vous avez justifié l'absence d'analyse consolidée par le caractère incertain et évolutif des textes. Or, les contours des réformes fédérales sont désormais de plus en plus clairs. Il devient difficilement compréhensible que vous n'ayez pas encore présenté une première estimation globale de leurs effets dans vos domaines de compétence.

Parmi les mesures les plus préoccupantes pour le personnel éducatif, je citerai notamment le report d'indexation des traitements, la suppression des régimes préférentiels pour les enseignants, l'allongement de la carrière effective, la limitation des années assimilées pour les interruptions ou fins de carrière – disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) et congés divers –, l'introduction d'un système de bonus-malus et la suppression annoncée de la pension maladie, ce qui pourrait également transférer à la Fédération Wallonie-Bruxelles la charge financière de dispositifs qui étaient jusque-là pris en charge par l'État fédéral.

Disposez-vous désormais d'une étude d'impact pour chaque mesure de la réforme sur les trajectoires individuelles des enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles? De même, quelles sont les mesures qui ont un impact direct sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour quels montants? Où en sont les groupes de travail thématiques qui étaient consacrés à la revalorisation des carrières et qui devaient aboutir à la rentrée? Comment ces travaux s'articulent-ils avec les effets des mesures du gouvernement fédéral? Des compensations sont-elles prévues dans le cadre des politiques éducatives pour valoriser le métier d'enseignant, qui est en souffrance, et maintenir des perspectives soutenables pour les fins de carrière?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, plusieurs mesures fédérales auront effectivement un impact sur la carrière des enseignantes et des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tout d'abord, l'analyse des trajectoires individuelles relève de la compétence du Service fédéral des pensions. J'ai d'ailleurs interrogé ce dernier dès le mois de mars pour obtenir des simulations sur l'ouverture du droit à la pension anticipée, soit la date «P», et sur le calcul du montant de la pension. À ce jour, le

Service fédéral des pensions n'a transmis aucune donnée. La Fédération n'ayant pas la compétence légale pour effectuer de tels calculs, je ne suis, à ce jour, pas en mesure de vous fournir des calculs détaillés, en particulier concernant les montants de la pension.

Pour le reste, les textes relatifs à la réforme des pensions sont actuellement soumis à la concertation sociale au niveau fédéral, à laquelle nous sommes conviés dans le cadre du Comité A. Les DPPR, selon les textes actuellement disponibles à la concertation, ne seront plus assimilées à la pension que pour deux années calendrier et le coefficient d'augmentation des enseignants sera diminué de 1,05 à 1,025 au cours de la législature, ce qui augmentera d'une le nombre d'années de carrière nécessaire à l'accès à la pension anticipée.

Concernant la prise en compte de la première année de carrière – ce qui n'est pas propre à l'enseignement –, les textes actuellement à la concertation évoquent une mesure transitoire afin d'en assurer la prise en compte sans pour autant qu'un dispositif légal soit actuellement proposé. Par ailleurs, pour ce qui est de la pension pour inaptitude physique, la fin du dispositif au 1^{er} janvier 2026 est également incluse dans les textes actuellement soumis à la concertation au niveau fédéral. Il fait également actuellement l'objet d'une négociation à ce niveau et de groupes de travail interfédéraux.

Par rapport à l'impact budgétaire direct pour la Fédération, un seul élément est actuellement objectivable et adopté par le gouvernement fédéral: le report d'un mois de l'indexation des traitements avec le dépassement de l'indice pivot, qui entraînera une économie de 11 millions d'euros pour la Fédération. Les autres mesures et leurs modalités sont encore en cours de négociation au pouvoir fédéral.

Enfin, concernant la revalorisation des carrières, quatre groupes de travail ont été créés, à mon initiative et avec la ministre-présidente Degryse, afin de travailler sur l'attractivité du métier et sur la lutte contre la pénurie. L'un d'eux a examiné les aménagements de la fin de la carrière et la situation des malades de longue durée. Dans ce cadre, des échanges constructifs ont été menés autour de la problématique de la réforme, par le gouvernement fédéral, des mécanismes d'admission à la pension pour inaptitude physique définitive et de l'instauration de nouveaux mécanismes statutaires de réintégration. Les groupes finalisent actuellement leurs travaux. Leurs conclusions feront l'objet d'une note et d'un plan d'action que je présenterai au gouvernement d'ici la fin de l'année civile, en vue d'une mise en œuvre dès la prochaine rentrée scolaire.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, vous confirmez que ces mesures auront un impact, même si elles ne sont pas encore détaillées, et vous reconnaissez que le gouvernement fédéral réserve un catalogue d'horreur à nos enseignants.

Je regrette le manque d'ardeur, de la part du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à défendre les enseignants auprès du gouvernement fédéral.

Celui-ci est pourtant composé de vos collègues, puisque les partis de la majorité en Fédération Wallonie-Bruxelles s’y retrouvent.

Il manque des données chiffrées par rapport aux trajectoires personnelles des enseignants. Il est perturbant pour eux de ne pas connaître l’organisation de leur fin de carrière et de ne pas pouvoir l’anticiper.

En outre, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit une série de mesures pour revaloriser le métier d’enseignant. Or, nous ne voyons rien venir. Vous annoncez des propositions pour la fin de l’année, mais, en attendant, les enseignants subissent une double peine: d’une part, le gouvernement fédéral rabote leurs droits et, d’autre part, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles continue à réfléchir, mais ne leur propose rien de concret.

2.8 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Les élèves majeurs dûment inscrits en 2024-2025 peuvent-ils, oui ou non, s’inscrire en troisième ou quatrième année secondaire cette année scolaire 2025-2026?»

2.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Communication désastreuse autour de l’exclusion des élèves majeurs»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, à la fin du mois d’août, Infor Jeunes Laeken a mis en lumière le cas d’une élève majeure, pourtant dûment inscrite en quatrième année secondaire en 2024-2025, dont la réinscription en quatrième année a été refusée au motif qu’elle était devenue élève libre l’année précédente. Ce refus de réinscription ne fait pas partie des nouvelles restrictions imposées par votre réforme budgétaire de l’enseignement qualifiant, mais il a fait l’objet d’une disposition spécifique contenue dans la circulaire de rentrée. La circulaire était dès lors plus restrictive que le décret-programme. Cette contradiction a été décriée par plusieurs associations, dont le Secrétariat général de l’enseignement catholique (SeGEC) et la Fédération des associations de parents de l’enseignement officiel (FAPEO).

Votre cabinet a expliqué qu’il s’agissait d’une erreur technique de l’administration et que l’élève concernée avait le droit d’être réinscrite pour l’année scolaire 2025-2026. Vous avez confirmé cette erreur technique lors de la séance plénière du 17 septembre dernier. Confirmez-vous que votre cabinet n’a donné à votre administration aucune instruction contraire au décret-programme pour la rédaction de cette circulaire de rentrée?

En réalité, aucun *erratum* n’a été publié avant le 17 septembre dernier. Avant sa publication, seule une nouvelle circulaire relative à l’obligation scolaire et aux inscriptions confirmait l’interprétation selon laquelle un élève majeur libre, dûment inscrit l’année précédente, pouvait fréquenter le deuxième degré de

l'enseignement secondaire. Par conséquent, avant la publication de cet *erratum*, plusieurs règles contradictoires coexistaient, et les directions pouvaient choisir de se retrancher derrière l'une ou l'autre interprétation, selon la circulaire choisie.

Dans les écoles qui ont dû attendre près d'un mois avant de recevoir votre *erratum*, quelles dispositions ont-elles été appliquées durant ce laps de temps? Garantissez-vous qu'aucun jeune pouvant légalement s'inscrire dans l'enseignement obligatoire n'en a été exclu dans l'intervalle, victime de cette négligence?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, lors de la séance plénière du 17 septembre dernier, ma collègue Bénédicte Linard vous a interrogée au sujet de la communication pour le moins désastreuse autour des mesures adoptées en décembre, visant l'exclusion de l'enseignement obligatoire des élèves majeurs en décrochage. Vous avez indiqué que l'erreur figurant dans la circulaire de rentrée 9566 avait fait l'objet d'un correctif, lequel avait été communiqué par vos services aux écoles. Vous avez également renvoyé la responsabilité du suivi des élèves aux écoles, celles-ci étant censées s'assurer de la bonne inscription de leurs élèves.

Toutefois, votre réponse n'est pas satisfaisante et est, par ailleurs, contredite par plusieurs faits. En effet, alors que l'erreur avait déjà été signalée dans un courrier du 31 mars adressé aux directions d'écoles, celle-ci était réapparue dans un second courrier du 7 juillet de l'administration, puis dans la circulaire susmentionnée. En somme, la même erreur est apparue à trois reprises dans ces différentes communications, malgré leur signalement. C'est tout de même surprenant.

Un fait plus préoccupant encore: l'erreur ne figurait pas dans une version initiale de la circulaire de rentrée. Autrement dit, l'administration a rédigé la circulaire conformément aux dispositions du décret-programme et, ensuite, ce passage a fait l'objet d'une correction élargissant considérablement, et de façon illégale, l'exclusion des élèves majeurs du deuxième degré.

Enfin, au moment où vous répondiez devant le Parlement, seule la circulaire 9574 avait été corrigée. En d'autres termes, la circulaire relative à l'organisation de la rentrée comportant une erreur était, elle, toujours en vigueur. Celle-ci a bien été corrigée, mais après 17 heures, bien après notre séance plénière.

Par ailleurs, vous avez évoqué un courrier signalant l'erreur aux directions. Or, ce courrier a été envoyé le matin même, après le dépôt des questions d'actualité. Ce courrier pointe un problème technique ne permettant pas de publier la circulaire corrective. Dès lors, pourquoi était-il nécessaire d'envoyer ce courrier en urgence avant la séance plénière, puisqu'il pouvait être envoyé après la publication de l'*erratum*?

Cette manière de faire ressemble beaucoup à du football panique et appelle des réponses précises sur plusieurs points.

Premièrement, contrairement à vos dires, les écoles n'ont pas la responsabilité de s'assurer de l'inscription des élèves dont l'accès à l'établissement leur a été refusé sur la base d'une information erronée. Pourtant, sans aucune base légale, ces élèves se sont vus refuser le droit de réintégrer l'enseignement. Pour saboter leur parcours scolaire, on ne s'y serait pas pris autrement! Quels moyens avez-vous mis en œuvre pour veiller à ce que ce préjudice soit corrigé auprès de chaque élève injustement exclu?

Deuxièmement, confirmez-vous qu'une première version de la circulaire 9566 ne contenait pas l'erreur en question? La correction aurait-elle été opérée par votre cabinet?

Troisièmement, pourquoi avoir attendu le 17 septembre pour communiquer en urgence une version corrective de la circulaire, alors que l'erreur avait été signalée dès la fin du mois d'août et que vous vous étiez engagée par voie de presse d'y apporter un correctif?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Le décret-programme du 11 décembre 2024 a inséré une disposition dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions»). Cette disposition prévoit qu'un élève majeur ne peut être inscrit en troisième ou en quatrième année de l'enseignement secondaire ordinaire que pour autant qu'il ait été régulièrement inscrit l'année scolaire précédant celle de son inscription, ou s'il était inscrit dans un dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA).

Cette mesure vise à limiter l'âge d'inscription dans l'enseignement obligatoire en ne permettant pas aux élèves majeurs qui ont décidé de quitter l'enseignement secondaire ordinaire, pendant au moins une année, de se réinscrire en troisième ou quatrième année de l'enseignement secondaire ordinaire.

La circulaire explicative des mesures contenues dans le décret-programme précise que la disposition concerne exclusivement les élèves majeurs qui n'étaient pas inscrits dans un établissement d'enseignement obligatoire au cours de l'année scolaire précédente. Par conséquent, les élèves majeurs devenus élèves libres – c'est-à-dire ceux qui, bien qu'inscrits dans un établissement de l'enseignement obligatoire, ont accumulé plus de vingt demi-jours d'absence injustifiée au cours de l'année scolaire précédente – ne sont pas concernés par cette mesure. L'élève à laquelle vous faites référence pouvait donc bien se réinscrire en quatrième année de l'enseignement secondaire pour l'année 2025-2026.

L'erreur qui s'est glissée dans la circulaire de rentrée doit être qualifiée d'erreur technique ou de maladresse rédactionnelle. Elle ne reflète en aucun cas l'esprit du décret ou l'interprétation qui doit en être faite. Cette erreur technique a été

corrigée par un *erratum* publié le 17 septembre dernier et la consigne d'envoi avait été communiquée à l'administration avant ma réponse au Parlement. Une communication spécifique a également été adressée par courriel aux écoles d'enseignement secondaire. Enfin, je rappelle que, conformément à la hiérarchie des normes, le décret prévaut sur toute circulaire.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je ne crois plus au Père Noël depuis bien longtemps. J'entends votre argument, mais tous ces éléments ne figurent pas dans le texte de départ. Selon vos dires, il s'agit d'une erreur technique. Une erreur technique qui permet de «purger» l'enseignement technique et qualifiant de ses étudiants majeurs. J'utilise ce terme à dessein, car il a été utilisé récemment dans un communiqué récent d'Infor Jeunes de Laeken qui a mis au jour ce dispositif.

Sans être attentifs à cette disposition, nous aurions donné tous les leviers pour pouvoir virer des élèves majeurs de l'enseignement, ni vu ni connu! Ensuite, nous entendons dire que c'était une erreur technique qui n'était pas dans le texte de départ, mais qui est apparue dans le texte suivant. Qui a bien pu commettre une telle erreur technique? Arrêtez de prendre les gens pour des imbéciles! Il faut être cohérent et assumer ses responsabilités pour de tels coups en douce. Cette fois, cette manœuvre a échoué, mais nous resterons très attentifs. La finalité ne devrait jamais être de laisser des étudiants de 18 ans, qui souhaitent suivre un enseignement, sur le bord du chemin, sans aucune perspective de formation.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, nous sommes intervenus sur le sujet, car nous disposons de la version originale de la circulaire 9566. Vous ne nous avez pas donné d'explications concernant la divergence entre les deux versions. Votre intention n'est peut-être pas celle-là, mais elle a bien pour effet d'exclure les étudiants de l'enseignement. Cette situation est particulièrement grave pour plusieurs raisons.

Premièrement, vous vous êtes engagée en faveur de la simplification administrative. Force est de constater que vous avez complètement échoué sur ce point. Deuxièmement, vous avez voulu diriger à la manière des ingénieurs et pas des poètes, à moins que ce ne soit le président de votre parti. Pourtant, dans ce cas précis, nous nous serions satisfaits de simples correcteurs, capables de relire la circulaire, d'y relever les erreurs et, le cas échéant, de vous voir la reconnaître et de trouver une solution. Cela s'appelle avoir le sens des responsabilités.

Notre volonté est que l'erreur commise soit réparée, que contact soit repris avec chaque jeune injustement exclu, afin de lui permettre de poursuivre sa scolarité. Enfin, vous partagez aujourd'hui une forme de complicité avec Judas: à trois reprises, en avril, en juillet et lors de la séance plénière du 17 septembre dernier, vous avez renoncé à dire la vérité, ou à tout le moins, vous avez avancé des propos qui mettent les jeunes dans l'embarras. Je ne peux le tolérer.

2.10 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Recommandations de la task force Jeunes Primos de Verviers concernant l'accompagnement des jeunes primo-arrivants dans les dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – En novembre 2023, la *task force* Jeunes Primos – réunissant le Centre régional de Verviers pour l'intégration (CRVI), *People's Place* et l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de Verviers – a interpellé les parlementaires de l'arrondissement de Verviers, notamment mon prédécesseur Matthieu Daele, au sujet de l'accompagnement des jeunes primo-arrivants dans la région. À la suite de cette interpellation, une rencontre s'est tenue en février 2024 avec une représentante de l'administration mandatée par votre prédécesseuse, la ministre Caroline Désir. Plusieurs constats et propositions y ont été partagés par les opérateurs de terrain.

Ancrés dans l'expérience des acteurs de l'enseignement, des centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) et des services d'accompagnement, ces constats concernent les blocages structurels qui persistent dans le parcours des élèves en dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA), et tracent des pistes pour une politique d'accompagnement plus souple, plus cohérente et plus intégrée.

Les équipes pédagogiques semblent être les mieux placées pour définir les besoins spécifiques de chaque jeune dans son parcours d'intégration; par exemple, grâce au rythme de l'intégration en classe ordinaire, aux modalités d'intégration dans un CEFA sans obligation de stage pour les élèves majeurs, ou aux possibilités de prolongation du parcours DASPA au-delà de 18 ou 24 mois en cas d'analphabétisme. Malheureusement, la fin de la législature précédente a interrompu le suivi politique de ces propositions.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du mémorandum rédigé par la *task force* Jeunes Primos à la suite de cette rencontre de février 2024? Dans l'affirmative, une évaluation a-t-elle été réalisée sur la faisabilité des propositions formulées par les opérateurs concernés?

Concernant les DASPA, pouvez-vous faire le point sur les futurs chantiers qui viseraient davantage de souplesse et une meilleure autonomie des équipes pédagogiques locales? De la même manière, l'une des demandes récurrentes du secteur concerne le décloisonnement entre ces dispositifs. Entretenez-vous des contacts avec vos homologues et avec les opérateurs de formation pour permettre cette meilleure fluidité?

Concernant la coordination *Asylum Migration and Integration Fund* (AMIF), est-il prévu de pérenniser ces fonctions dans toutes les écoles organisant un DASPA et de favoriser une coordination inter-établissements à l'échelle des bassins scolaires ou des IBEFE?

Enfin, à propos des aménagements raisonnables – à savoir la dispense du néerlandais, la confection de cours personnalisés, les possibilités de poursuite au-delà de 18 ans, l’accompagnement post-DASPA – quelles sont les possibilités pour ces élèves d’être reconnus formellement comme ayant des besoins spécifiques, ouvrant le droit à un soutien adapté dans le cadre scolaire?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, j’ai pris connaissance du mémorandum transmis par la *task force* Jeunes Primos de Verviers. À la suite de cette rencontre, mon administration m’informe qu’une note a bien été adressée à ma prédécesseuse le 29 février 2024, formulant six propositions d’amélioration.

Monsieur le Député, les constats qui y sont formulés rejoignent les préoccupations et problématiques déjà identifiées par mes services dans le cadre du suivi du décret du 7 février 2019 visant à l’accueil, la scolarisation et l’accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue dans l’enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

C’est dans cette logique, clairement affirmée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), que je souhaite poursuivre les travaux, et ce, dans un cadre budgétaire maîtrisé, soit offrir davantage d’autonomie aux directions et équipes pédagogiques dans l’utilisation des périodes octroyées en fonction des réalités propres à chaque école. Par rapport à la première proposition concernant la complexité de la procédure relative à la prolongation de la durée maximale de scolarisation en DASPA et son impact sur l’octroi de l’orientation, le développement informatique sera opérationnel pour l’année scolaire 2026-2027. Ce dispositif informatique permettra de simplifier la procédure et de réduire la charge administrative des écoles concernées. En outre, il permettra d’éviter ces éventuelles prolongations au-delà du délai légalement prévu.

D’autres réflexions sont en cours et visent à mieux répondre à certaines problématiques concrètes, telles que les effets de seuil des périodes octroyées dans l’enseignement fondamental ou les difficultés liées aux arrivées des élèves en cours d’année scolaire. Pour votre parfaite information, une note d’orientation m’a dernièrement été transmise à ce sujet.

Dans un esprit d’amélioration continue, certaines propositions formulées par les acteurs du secteur pourraient être prochainement mises à l’étude, notamment celle concernant l’organisation de l’intégration progressive des élèves primo-arrivants, en ce compris des élèves non alphabétisés.

La question du décloisonnement et de la fluidité entre les différents dispositifs existants fait l’objet de concertations régulières avec les autres organismes et opérateurs du secteur. Ainsi, mon administration collabore déjà avec Fedasil, l’Agence fédérale pour l’accueil des demandeurs d’asile, en assurant le suivi de

leurs ouvertures ainsi qu'en permettant l'anticipation des besoins liés à l'offre de places. De même, mon administration participe de manière active aux échanges organisés par le Service d'information Promotion Éducation Santé (SIPES) de l'Université libre de Bruxelles (ULB) ou encore par le Centre régional pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL).

Le projet AMIF 2021-2025, destiné aux jeunes en classe DASPA et permettant l'engagement de coordinateurs pédagogiques pour travailler sur un ou plusieurs axes particuliers, porte sur l'agrément de nouveaux projets ainsi que sur la sélection de nouvelles écoles jusqu'en 2025 inclus. Or le fonds est géré par le gouvernement fédéral et je ne possède pas encore d'informations sur sa potentielle prolongation.

De plus, il a été mis en avant plusieurs points complémentaires au sujet desquels je me dois de rectifier certains éléments. Par exemple, aucune révision à la baisse de l'encadrement dans le dispositif n'est possible en cours d'année scolaire, et ce, même dans le cas du départ d'un élève en cours d'année. L'encadrement forfaitaire et complémentaire peut faire l'objet d'une révision, mais uniquement à la hausse et dans le cadre de l'organisation d'un DASPA. Le même dispositif permet la génération de moyens jusqu'à 24 mois, un DASPA s'adressant aux élèves mineurs qui sont tenus de satisfaire à l'obligation scolaire.

Enfin, la durée de scolarisation en DASPA s'étale d'un minimum de sept jours à un maximum de douze mois. Si celle-ci ne fait pas l'objet d'une prolongation, l'élève est tenu de quitter le dispositif avec une décision d'orientation vers une année d'études ou une intégration complète dans la classe d'âge de l'élève, afin que cette orientation soit optimale.

En effet, je rappelle que le DASPA est censé satisfaire aux besoins spécifiques d'accueil, d'apprentissage, d'accompagnement et de maîtrise de la langue française. L'apprentissage intensif proposé au sein du DASPA a pour objectif que les élèves primo-arrivants et assimilés maîtrisent le français au niveau B1, qui constitue le seuil minimal à atteindre pour qu'ils soient relativement autonomes dans leur apprentissage, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Il ne s'agit ainsi pas d'une maîtrise courante, mais bien d'un niveau intermédiaire qui permet à l'élève de suivre les cours de manière autonome dans la langue d'enseignement.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je me soucie de donner de l'attention aux demandes exprimées par les acteurs de terrain, notamment en faveur de plus de liberté dans le suivi spécifique des jeunes. On se réfère souvent à l'autonomie des équipes pédagogiques; cela leur ferait le plus grand bien. Pour nous, l'inclusion et l'émancipation de ces publics vulnérables sont essentielles. Je suivrai ce sujet.

Par ailleurs, cette plateforme comprend l'IBEFE, qui est essentielle dans l'arrondissement de Verviers. Il y en a aussi dans d'autres arrondissements. Or, à ma connaissance, la Région wallonne a l'intention de supprimer ces structures. Croyez bien que je suis particulièrement choqué de voir qu'une structure qui fonctionne, coordonne et réunit les acteurs, et qui traite de problématiques transversales pourrait être amenée à disparaître. C'est une perte sur le terrain.

2.11 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Raisons du recours aux jurys de l'enseignement secondaire et objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC) en matière d'enseignement à domicile»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Un article paru à la fin du mois d'août dans *«Le Vif»* souligne la forte augmentation du recours aux jurys de l'enseignement secondaire, qui va souvent de pair avec un choix d'enseignement à domicile ou dans une école privée préparatoire. C'est un sujet sur lequel je reviens pratiquement chaque année.

Madame la Ministre, dans cet article, vous donnez plusieurs explications à ce phénomène: l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire, les effets de la Covid-19, le suivi administratif renforcé... Cependant, ces éléments n'expliquent pas tout. Une compréhension plus fine de ce phénomène semble nécessaire. Serait-il envisageable de réaliser un sondage anonyme des familles concernées, afin de mieux comprendre leurs motivations? Aujourd'hui, lorsque ces familles réalisent leur inscription, elles doivent répondre à un questionnaire. Cependant, l'une des réponses proposées à la question «pourquoi fais-je ce choix?» est «autre». Or, cette réponse est souvent celle qui est choisie, ce qui s'explique sans doute par le fait que le document ne soit pas anonyme. En réalisant un sondage anonyme, nous pourrions espérer obtenir plus d'éléments pour affiner notre analyse.

Un objectif clair est énoncé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC): diviser par deux le nombre d'élèves scolarisés à domicile d'ici 2028. Pouvez-vous faire le point à ce stade? Quelles sont les mesures qui ont déjà été mises en œuvre? Qu'est-il prévu de faire dans les prochains mois et les prochaines années? Selon quel calendrier et avec quelle méthode comptez-vous travailler pour atteindre cet objectif?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, l'enseignement à domicile permet aux mineurs en âge d'obligation scolaire de satisfaire à cette obligation sans être inscrits dans un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette modalité concerne principalement les enfants instruits à domicile et ceux qui fréquentent des structures collectives non reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, communément appelées «écoles privées».

Bien que l'enseignement en dehors du réseau traditionnel demeure marginal en Fédération Wallonie-Bruxelles, il a effectivement connu une progression notable au cours de la dernière décennie. Cela s'explique par la crise sanitaire et l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à cinq ans. Ces deux facteurs ont contribué à accroître le recours à l'instruction à domicile et aux écoles privées.

Lors de l'année scolaire 2012-2013, 1 179 élèves étaient concernés, dont 567 instruits à domicile et 612 inscrits dans un établissement privé. Les chiffres sont restés stables jusqu'en 2016-2017, avec une moyenne de 1 200 élèves concernés chaque année. Les effectifs ont ensuite progressivement augmenté, atteignant 1 939 élèves concernés en 2019-2020. Enfin, la pandémie a marqué un tournant décisif, puisque le nombre total d'élèves concernés a quasiment doublé en un an, passant à 3 187 en 2020-2021, dont un pic de 2 416 enfants instruits à domicile. Depuis lors, malgré une certaine stabilisation, les chiffres se maintiennent à un niveau élevé, oscillant entre 3 000 et 3 500 élèves concernés chaque année. Pour l'année scolaire 2024-2025, 3 584 élèves ont été recensés, dont 2 414 instruits à domicile et 1 170 inscrits dans une école privée.

Dans ce contexte, le gouvernement a exprimé sa volonté de revoir la législation encadrant l'enseignement à domicile et de réduire de 50 % d'ici 2028 le nombre d'élèves concernés. Une note établissant l'état des lieux de l'enseignement à domicile en Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà été élaborée par l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Des pistes de modification susceptibles de répondre aux objectifs de la DPC y sont exposées.

Pour rappel, l'enseignement à domicile repose sur une déclaration obligatoire à remplir avant le 5 septembre, des conditions de certification dès l'âge de douze ans – certificat d'études de base (CEB), certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire (CE2D) – et des contrôles concernant les études obligatoires à l'âge de huit ans, dix ans et douze ans en cas d'échec au CEB. Si le mineur ne remplit pas les conditions requises, une dérogation motivée doit être adressée à la Commission de l'enseignement à domicile, laquelle peut accepter ou refuser le projet.

Le choix de l'enseignement à domicile implique que la responsabilité complète des apprentissages repose sur les responsables légaux. En cas d'absence injustifiée à un contrôle ou de résultats jugés insuffisants à deux contrôles consécutifs, l'enfant est tenu de réintégrer une école organisée ou subventionnée pour une durée minimale d'une année scolaire complète.

À ce stade, un renforcement de la déclaration d'enseignement à domicile est envisagé. Cette déclaration serait désormais axée sur la dimension pédagogique, ce qui permettrait de mieux appréhender le projet des responsables légaux et de s'assurer que ceux-ci disposent des ressources nécessaires pour permettre à l'enfant de progresser dans ses apprentissages. L'objectif de cette mesure est de

garantir que les mineurs bénéficient d'un encadrement pédagogique adéquat et de leur droit effectif à l'instruction.

D'autres mesures sont actuellement à l'examen, telles que la modification de la date limite de la déclaration d'enseignement à domicile, une forme de reconnaissance pour certaines structures collectives ou encore la modification des modalités de contrôle des élèves. Notons cependant que la majorité des enfants relevant de l'enseignement à domicile sont en âge d'être scolarisés dans l'enseignement fondamental et ne sont dès lors pas concernés par la passation des jurys.

Parallèlement à la réflexion qui vient d'être évoquée, l'AGE travaille à l'élaboration d'un descriptif précis des familles qui pratiquent l'enseignement à domicile. Nous pouvons déjà noter que les motifs qu'elles invoquent sont souvent les mêmes que ceux invoqués dans le contexte des jurys.

Dans le cadre du deuxième cycle d'examens de l'année scolaire 2024-2025, la Direction des jurys de l'enseignement secondaire a ajouté un questionnaire au formulaire d'inscription. Son objectif était de mieux comprendre le profil et les motivations des 2 515 candidats. Cette démarche est appelée à être reconduite lors des prochaines sessions. Elle va nous offrir des informations précieuses, même si elle ne permettra pas encore d'isoler les seuls élèves inscrits dans le cadre de l'enseignement à domicile.

Les réponses recueillies mettent en évidence une pluralité de raisons. Certaines relèvent de difficultés rencontrées dans l'enseignement secondaire, comme le harcèlement, l'inadéquation des aménagements et le manque de stimulation. D'autres candidats évoquent des parcours marqués par le redoublement, l'échec ou le décrochage scolaire. En outre, certains souhaitent accélérer la fin de leur scolarité, tandis que d'autres inscrivent leur démarche dans un projet professionnel précis, tel que l'exercice d'activités sportives ou artistiques de haut niveau. Enfin, les problèmes de santé apparaissent aussi parmi les motivations. Afin de mieux cerner les parcours, il est envisagé d'affiner ce dispositif en demandant aux candidats d'identifier, parmi les motifs retenus, celui qui constitue leur principale motivation.

Enfin, l'instauration d'un dispositif expérimental d'enseignement synchrone dès la présente année scolaire pourra, je l'espère, permettre à certains élèves de continuer à poursuivre leur scolarité dans leur école.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, les contrôles effectués dans l'enseignement primaire après la pandémie nous ont permis de comprendre que certains parents gardaient leurs enfants à la maison par facilité. D'autres parents ont quant à eux un projet pédagogique spécifique pour leur enfant, ce qui relève de leur liberté de choix, pour autant que ce projet soit mené de manière consciente et pragmatique. Il est nécessaire d'y rester attentif.

Il faudrait reconnaître les structures collectives d'une manière ou d'une autre. Le système actuel est un peu hypocrite avec les écoles de l'enseignement privé, car les enfants sont inscrits en enseignement à domicile pour pouvoir passer le jury. Une réflexion est à mener sur ce point.

Enfin, le travail est à poursuivre au sein des écoles pour éviter les phobies scolaires et permettre la réintégration des jeunes dans les écoles. Les services d'accrochage scolaire (SAS) permettent déjà à des élèves qui ont décroché de revenir dans le système plutôt que de se retrouver dans l'enseignement à domicile.

Ce dossier est multidimensionnel et il convient de l'appréhender dans toutes ses dimensions pour atteindre notre objectif commun.

2.12 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Détection de drogue dans les écoles: suivi et prévention»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Le ministre de l'Intérieur, Bernard Quintin, a récemment communiqué sur le fait que 179 faits de détention de drogue dans les écoles ont été signalés pour les neuf premiers mois de 2024. La plupart concernent l'enseignement secondaire, mais il y a aussi quelques cas recensés en primaire et même en maternelle! Les autres données communiquées montrent qu'aucun lieu n'est épargné par la présence de stupéfiants. Cela nous rappelle que les addictions peuvent trouver un terrain propice même chez les plus jeunes d'entre nous. L'école est à la fois le lieu où ces fragilités se manifestent, mais aussi l'un des plus propices pour accompagner et outiller les élèves.

Madame la Ministre, mes questions porteront sur deux aspects de cette problématique, à savoir la gestion et la prévention de ces situations. Comment la collaboration est-elle organisée entre vos services, ceux de police – notamment locale – et les écoles? Quel suivi est-il prévu ensuite pour les directions, les équipes éducatives, les classes et les élèves concernés? Quelles actions de prévention sont-elles actuellement menées dans les écoles? Quelle sensibilisation est effectuée auprès des jeunes? Quels outils ou formations sont-ils mis à la disposition des enseignants et des directions? Enfin, que faut-il faire pour renforcer l'aide aux écoles et faire en sorte que nos jeunes se prémunissent face aux risques de consommation addictive?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, vous évoquez l'inquiétante réalité de la consommation et de la détention de produits stupéfiants dans nos écoles. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas compétente dans le domaine de l'ordre public et n'a pas de lien avec les polices locales, elle agit dans le champ de ses responsabilités éducatives pour soutenir les établissements confrontés à ces phénomènes et renforcer la prévention des assuétudes.

Chaque zone de police dispose d'un «référént école», un interlocuteur permanent entre établissements et police locale. Sa mission est de contribuer à un climat scolaire sûr par des actions de prévention, de lutte contre la criminalité juvénile et de sensibilisation. Parmi celles-ci, figure le projet MEGA (Mon Engagement pour Garantir l'Avenir) qui s'adresse aux élèves de cinquième et sixième années primaires. Animé par des policiers formés, il vise à informer les jeunes sur les dangers liés aux drogues, à développer leur esprit critique et à renforcer leur capacité à dire non face aux pressions du groupe. La présence policière reste strictement encadrée afin de préserver l'autonomie des établissements, tout en permettant d'intervenir en cas de nécessité.

En parallèle, les équipes mobiles de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) accompagnent les écoles dans l'anticipation et la gestion des incidents critiques. Elles aident à élaborer des plans d'urgence, à coordonner les contacts avec les services extérieurs et, en cas de crise, à apporter un soutien psychosocial aux équipes éducatives et aux élèves. À l'issue de l'intervention et une fois la situation stabilisée, un débriefing est mené avec la DGEO afin d'analyser la gestion de la crise et de formuler des pistes d'amélioration pour l'avenir.

La prévention passe par une politique établie en concertation et continue dans chaque école. Celle-ci implique l'équipe éducative, les centres PMS, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les associations locales. Les services PSE et les centres PMS assurent une présence de proximité dans chaque établissement. Leurs équipes sont disponibles pour écouter, évaluer, accompagner les élèves concernés et orienter si nécessaire vers des services spécialisés. Ils peuvent notamment collaborer avec les psychologues de première ligne dont les consultations sont gratuites jusqu'à vingt-trois ans. Ces psychologues assurent un soutien psychologique rapide, que les centres PMS sont en mesure d'activer lorsque les besoins dépassent leurs propres possibilités d'intervention.

Des outils et formations sont aussi disponibles. Je pense ici notamment à la circulaire 3362 intitulée «*Ressources à disposition des établissements scolaires en matière de prévention des assuétudes en milieu scolaire*». Il y a aussi le Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire. De nombreuses ressources sont par ailleurs disponibles sur la plateforme e-classe, de même que de nombreuses interventions sont assurées par des opérateurs spécialisés. J'ai aussi demandé à l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) d'élargir son offre de formations spécifiques en vue de renforcer les compétences des enseignants, éducateurs et professionnels PMS sur la problématique. Celle-ci est particulièrement aiguë dans les grandes villes comme Bruxelles.

De même, une réflexion plus large est engagée avec mes collègues responsables de la santé pour renforcer les synergies entre les acteurs de terrain, lever les obstacles administratifs – qui freinent encore l'intervention d'opérateurs spécialisés dans

les écoles – et améliorer l’articulation entre les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les dispositifs régionaux. Je rappelle aussi que la Fédération Wallonie-Bruxelles collabore avec *safe.brussels* sur un projet visant à informer, par le biais des écoles, pour agir ensemble. Ce projet a pour but de sensibiliser les élèves, les équipes éducatives et les parents aux dangers du trafic de drogues, mais aussi d’outiller le personnel scolaire. Enfin, pour nous assurer que les spécificités de nos écoles soient prises en considération, nous participons activement au groupe de travail relatif à la future stratégie interfédérale de lutte contre les drogues.

Je suis consciente qu’il n’existe pas de solution simple face à des problèmes aussi complexes que les assuétudes. Cependant, c’est en renforçant la collaboration entre les acteurs, en outillant les professionnels et en inscrivant la prévention dans la durée que l’on progressera. L’école ne peut pas tout, mais elle a un rôle essentiel à jouer: repérer, prévenir et orienter vers les structures spécialisées. C’est dans cet esprit que s’inscrivent les actions que nous menons.

Pour conclure et faire suite à la réponse parlementaire du ministre de l’Intérieur Bernard Quintin, des contacts ont été pris entre nos équipes pour créer la collaboration nécessaire vis-à-vis de ces situations préoccupantes liées à la consommation de drogues au sein de certains établissements scolaires. L’objectif est de renforcer l’accompagnement des équipes éducatives et de faciliter les échanges d’informations entre les administrations. Ces faits, particulièrement préoccupants, demandent une action déterminée et nous travaillons à apporter des réponses adaptées aux problèmes rencontrés.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je vous remercie pour ces précisions, Madame la Ministre, et je vous rejoins: l’école ne peut pas tout résoudre. Néanmoins, elle reflète les problèmes de la société. Il est essentiel de garantir un climat sûr à notre jeunesse pour lui permettre de se construire correctement. Les équipes mobiles et les opérateurs effectuent actuellement un travail extraordinaire à cet égard. Nous ne sommes pas sans savoir qu’il existe d’autres formes d’assuétudes que la drogue, comme l’alcool et les jeux vidéo. Les écoles y sont de plus en plus souvent confrontées. Le harcèlement est aussi très présent.

Cependant, tout cela ne doit pas occulter l’existence de la problématique de la drogue. C’est la raison pour laquelle je voulais à nouveau focaliser notre attention sur le problème auquel sont aujourd’hui confrontés les directions, les enseignants et les éducateurs. Il est important de rappeler l’arsenal des mesures de prévention existant et d’informer au sujet des réactions adéquates à adopter. Il y a lieu de communiquer et de rappeler l’existence de ces outils de sensibilisation, ainsi que d’encourager à faire preuve de vigilance.

2.13 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Enseignement à distance»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, l’enseignement à distance a été réformé en 2016 et, en juillet 2023, Mme Schyns vous a interrogée sur la pertinence et l’actualisation des modules proposés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous lui avez répondu qu’une mission d’inspection devait être menée. Depuis, nous avons continué à recevoir plusieurs témoignages préoccupants: certains contenus apparaissent datés, parfois réduits à de simples *scans* d’anciens exercices. À l’ère du numérique, cela nous interroge sur la qualité et le renouvellement de l’offre, mais aussi sur la capacité de l’enseignement à distance à être un outil pédagogique pertinent.

Or la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit explicitement de redéfinir les missions de l’enseignement à distance comme service de référence et, parallèlement, de réduire de moitié d’ici 2028 le nombre de jeunes en enseignement à domicile. La modernisation des outils en ligne est évidemment un moyen d’y parvenir. L’inspection a-t-elle eu lieu? Si oui, quels enseignements en tirez-vous? Comment garantir que les modules de l’enseignement à distance sont en adéquation avec les référentiels les plus récents et qu’ils offrent une vraie plus-value aux élèves? En bref, comment faire en sorte que l’enseignement à distance puisse atteindre son objectif? Vos équipes disposent-elles d’un calendrier pour ce faire?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, l’enseignement à distance permet de soutenir notre stratégie d’apprentissage tout au long de la vie, de répondre à la diversité des publics et de renforcer l’efficacité pédagogique. Les deux missions d’inspection de 2023 et 2024 ont permis d’objectiver la situation de cet enseignement, en confirmant que plusieurs cours de l’ancien catalogue n’étaient plus alignés sur les référentiels actuels et que certains formats, encore trop statiques ou obsolètes, ne répondaient plus aux usages pédagogiques d’aujourd’hui. Ces constats ont confirmé la nécessité d’une refonte ambitieuse de l’enseignement à distance visant à en moderniser ses contenus et ses modalités. Cette réforme est sur la bonne voie.

L’enseignement à distance ne doit plus simplement permettre de se préparer aux épreuves ou proposer un soutien à l’enseignement à domicile, mais doit désormais soutenir tous les acteurs éducatifs: élèves, enseignants, familles, publics fragilisés et équipes éducatives. Il doit contribuer à relever des défis systémiques comme la lutte contre le décrochage scolaire, l’individualisation des parcours ou l’adaptation aux nouveaux référentiels. Tous les modules de l’enseignement à distance seront progressivement revus et réécrits afin de les aligner pleinement sur les nouveaux référentiels, les exigences des épreuves externes des jurys et des compétences attendues. Leurs contenus seront pensés pour être interactifs et attractifs, en intégrant des vidéos, des exercices ludiques, des exercices oraux pour les langues, des tests d’autopositionnement ou encore des fiches méthodologiques,

avec une attention particulière à l'accessibilité, à l'écriture inclusive et à la progressivité des apprentissages.

Cela dépasse la seule mise à disposition de contenus modernisés. Ces nouveaux modules seront aussi réutilisables et pourront être mis en commun. Concrètement, ils pourront être intégrés sur les plateformes e-classe ou Happi et être utilisés directement par les enseignants pour enrichir leurs cours, différencier les apprentissages ou proposer des exercices complémentaires sans devoir les concevoir eux-mêmes. C'est un changement profond. L'enseignement à distance deviendra aussi un outil d'appui quotidien pour les équipes pédagogiques susceptibles de réduire significativement leur temps de préparation de cours et de corrections.

Parallèlement, ces contenus modernisés permettront de renforcer le soutien scolaire gratuit pour les élèves de l'enseignement obligatoire. Il s'agit de consolidation de compétences, de remédiation ciblée ou de préparation à certaines épreuves. Ils offriront aussi des solutions adaptées aux élèves malades de longue durée, aux jeunes instruits à domicile ou aux adultes en reprise d'études. Cette transformation s'accompagne d'importants développements techniques, par exemple de la création d'une nouvelle architecture de plateforme interopérable et sécurisée ou de la mise en place d'un système d'indexation des contenus.

Cette évolution s'appuiera également sur une méthodologie rigoureuse de production: cahier des charges détaillé, accompagnement technopédagogique ou validation progressive. Cette nouvelle méthodologie permettra de garantir la qualité des contenus et leur adéquation avec les référentiels les plus récents. Nous avons déjà précisé la difficulté particulière qui en découle.

De nouveaux modules de positionnements pour les épreuves des jurys sont déjà disponibles pour les cours de français, de latin et de mathématiques. D'autres suivront prochainement en histoire, géographie et sciences économiques. De même, un domaine transversal, «Apprendre à apprendre», est développé pour renforcer l'autonomie et les compétences métacognitives des apprenants.

L'objectif fixé par la DPC est de faire de l'enseignement à distance un service de référence, non seulement pour les publics qui y ont traditionnellement recours, mais aussi comme ressource partagée par tout le système éducatif. Dans cette optique, la refonte des modules d'enseignement sera déployée par étape jusqu'en 2030, avec une première vague de modules modernisés d'ici 2027. En investissant dans cet enseignement, nous investissons dans un outil qui, à la fois, soutient les enseignants, renforce la réussite des élèves, accompagne les familles, permet à chacun d'apprendre et de se former tout au long de sa vie. Ce potentiel stratégique justifie pleinement l'ambition que nous portons à ce service dans les années à venir.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, je note que deux inspections ont eu lieu et qu’elles confirment les constats. Je note également le calendrier, que vous avez estimé à 2027-2030. Je ne peux que souligner l’interconnexion de l’enseignement à distance avec les équipes pédagogiques des écoles; c’est un point positif. Enfin, je me permettrai de préciser l’objectif de ma question qui n’était pas de pointer du doigt ceux qui se donnent corps et âme pour l’enseignement à distance, mais plutôt de mettre en valeur ses objectifs louables.

2.14 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Avis n° 156 du Conseil supérieur de l’enseignement aux élèves à besoins spécifiques (CSEEBs) concernant l’intégration des élèves du type 5»

2.15 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Enseignement spécialisé de type 5»

2.16 Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Enseignement spécialisé de type 5»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Avec les membres de la commission de l’Éducation, j’ai eu l’occasion de visiter l’Institut d’enseignement spécialisé primaire et secondaire de la Communauté française (IESPSCF) Mariette Delahaut à l’Hôpital Sainte-Élisabeth. Nous nous sommes informés de ce qu’était l’enseignement spécialisé de type 5 en milieu hospitalier. Cette visite était très riche. J’imagine que mes collègues, Mmes Tillieux et Cortisse, évoqueront les nombreux éléments que nous avons soulevés lors de ces échanges.

Pour ma part, je souhaiterais évoquer un point particulier de l’avis n° 156 du Conseil supérieur de l’enseignement aux élèves à besoins spécifiques (CSEEBs). Actuellement, pour bénéficier d’une intégration officielle, avec l’accompagnement d’un pôle, au retour dans l’enseignement ordinaire, un élève doit avoir fréquenté l’enseignement spécialisé pendant au moins un an. Or, comme le souligne le CSEEBs, cette règle ne correspond pas à la réalité de l’enseignement spécialisé de type 5: la prise en charge de ces élèves dépend surtout de la durée de leur hospitalisation et non du calendrier scolaire, car ils n’ont pas choisi d’avoir une maladie. La recommandation du CSEEBs est claire: permettre aux élèves qui ont déjà fréquenté l’enseignement spécialisé de type 5 de bénéficier d’une intégration, sans devoir justifier d’une durée minimale d’un an.

Madame la Ministre, partagez-vous le constat du CSEEBs quant à l’inadéquation de cette règle pour l’enseignement spécialisé de type 5? Une analyse de l’impact et du fonctionnement d’une telle adaptation a-t-elle déjà eu lieu ou est-elle prévue? Enfin, ne serait-il pas plus opportun d’élargir la possibilité d’accompagnement par les pôles de ces élèves lors de leur retour vers l’enseignement ordinaire, même en dehors des protocoles d’intégration au sens strict?

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Ma question, ainsi que celles de mes collègues, fait suite à la visite que nous avons eu la chance d’effectuer avec notre commission à l’IESPSCF Mariette Delahaut, à l’Hôpital Sainte-Élisabeth de Namur. Cette visite au cœur même de l’enseignement spécialisé s’est tenue le 18 septembre dernier.

Avant d’aborder le fond de ma question, Madame la Présidente, je tiens à évoquer le contexte de l’organisation de cette visite. J’ai réécouté les débats qui se sont tenus en juin dernier dans le cadre d’un de nos ordres des travaux. Loin de moi l’idée d’en faire une polémique, mais je rappelle que les chefs du groupe PS et du groupe Ecolo ont fait preuve d’une certaine agressivité concernant le choix de la date de la visite. Ils tenaient absolument à ce qu’elle ait lieu à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet, ce qui était difficile à organiser, *a fortiori* pour une école. Finalement, la commission a opté pour la date du 18 septembre. Cependant, hormis un collaborateur du groupe PTB, aucun député des groupes Ecolo ou PTB n’était présent. De plus, certains collègues du groupe PS ont cru que la visite aurait lieu dans une école, et non à l’hôpital. Je ne leur jette pas la pierre; j’ignorais moi-même tout de l’enseignement spécialisé de type 5 avant la précédente législature. Cependant, je regrette l’agressivité déployée lors des débats sur le choix de la date. Je formule dès lors l’espoir que nous nous montrerons plus constructifs à l’avenir.

J’en viens au fond. Il existe environ vingt structures de type 5 dans une soixantaine de services en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces services sont abrités en milieu hospitalier, en institution médico-sociale ou en institution psychiatrique. Ce type d’enseignement joue un rôle essentiel auprès des enfants malades pour assurer la continuité scolaire, lutter contre le décrochage et développer les apprentissages. En outre, en valorisant chaque enfant dans un espace social et éducatif, il développe la confiance et l’estime de soi des enfants.

Répondant à des questions de certains de mes collègues, les acteurs présents ont précisé que les actions de ClassContact étaient complémentaires à l’enseignement spécialisé de type 5, et nullement redondantes. En effet, ces deux dispositifs ne s’occupent pas des mêmes cas.

Madame la Ministre, l’enseignement spécialisé de type 5 fait-il l’objet d’évaluations? Dans l’affirmative, qu’en ressort-il? Quels indicateurs permettent-ils de quantifier l’évolution des taux de réussite, de décrochage ou de réinsertion des élèves qui ont suivi un enseignement spécialisé de type 5? Avez-vous pris connaissance de l’avis n° 156 du CSEEBS au sujet de l’enseignement spécialisé de type 5? Quelles recommandations, contenues dans cet avis, sont-elles à l’étude?

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Présidente, je ne reviendrai pas sur les propos qu’a tenus ma collègue à l’instant, car ils n’élèvent pas le débat.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la scolarité des enfants malades de longue durée est soutenue par l'enseignement spécialisé de type 5. Ce type d'enseignement fournit un accompagnement pédagogique et humain adapté tenant compte des spécificités des élèves et des besoins rencontrés dans chaque situation. L'objectif consiste non seulement à maintenir un lien social avec l'école et à assurer la continuité des apprentissages, mais aussi à lutter contre le décrochage scolaire.

Notre commission de l'Éducation s'est récemment déplacée à Namur, à l'IESPSCF Mariette Delahaut. Nous avons visité les espaces éducatifs au sein même de l'hôpital. Sur place, nos échanges avec la direction et l'équipe éducative ont permis de constater le travail remarquable mené par les professionnels de la santé, les enseignants et les éducateurs pour accompagner les jeunes élèves malades et maintenir leur lien avec l'école.

Pour beaucoup de ces jeunes, les événements traumatiques qu'ils traversent compliquent, voire empêchent, leur scolarisation dans l'enseignement ordinaire. Certains présentent un déficit d'autonomie sociale important et rencontrent de grandes difficultés à évoluer en groupe. Dans ce contexte, l'enseignement spécialisé de type 5 joue un rôle crucial: il permet de sortir l'enfant du statut de malade, de le reconnecter à son statut d'élève et de lui offrir un accompagnement psychomédical adapté, tout en évitant un décrochage scolaire qui pourrait se révéler irréversible.

Les outils numériques, comme ClassContact, peuvent s'avérer utiles pour maintenir le lien avec la classe d'origine, notamment lors de longues hospitalisations. Toutefois, ces outils ne suffisent pas: ils doivent être complétés par l'action conjointe des équipes éducative, médicale et sociale afin d'apporter un accompagnement pédagogique, au-delà d'un pur soutien logistique, et de soutenir également la réintégration sociale de l'enfant.

Enfin, la transition entre l'enseignement de type 5 et l'enseignement ordinaire mérite une attention particulière. Cette étape, souvent vécue comme un défi par les élèves, gagnerait à être soutenue par un suivi spécifique. Par exemple, la présence ponctuelle d'un éducateur ou d'un référent de type 5 dans la nouvelle classe pourrait faciliter l'intégration et éviter une rupture brutale entre les deux environnements scolaires.

Madame la Ministre, que mettez-vous en œuvre pour répondre aux besoins exprimés par les acteurs de terrain? Comment soutenir davantage l'enseignement spécialisé de type 5? Afin de garantir la réintégration des élèves de l'enseignement de type 5 vers l'enseignement ordinaire, travaillez-vous à la création d'un dispositif de suivi individualisé, par exemple l'aide d'un éducateur référent capable d'accompagner ponctuellement l'enfant dans sa nouvelle classe afin d'éviter une rupture brutale dans son parcours scolaire?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Mesdames et Monsieur les Députés, je dispose depuis peu de diverses données chiffrées et budgétisées permettant une première vision plus ou moins large de l'enseignement spécialisé de type 5. Malheureusement, l'Administration générale de l'enseignement (AGE) ne possède aucune statistique sur les indicateurs de taux de réussite des enfants scolarisés dans le dispositif de type 5. En effet, seule l'école d'origine est en mesure de délivrer les certificats, les diplômes et les attestations concernant ces élèves. De même, l'AGE ne dispose pas de plus d'indicateurs sur les taux de réussite, de décrochage et de réinsertion après le suivi d'un enseignement spécialisé de type 5.

Un groupe de travail «type 5» a été mandaté en février 2024, à la demande du CSEEBS, pour réaliser les recommandations de l'avis n° 156 du 6 octobre 2021. Ces travaux sont toujours en cours. Toutefois, en juin 2025, le CSEEBS m'a adressé diverses propositions regroupées en quatre catégories: la formation des membres du personnel, l'encadrement, les pratiques pédagogiques et les collaborations. Les treize propositions formulées par le groupe de travail «type 5» ont retenu toute mon attention – je salue d'ailleurs les membres pour la qualité de leur travail. Je ne manquerai pas de répondre à ces propositions.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, je me réjouis de prendre connaissance des réponses que vous apporterez prochainement à ces propositions.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'attention que vous accordez à ce type d'enseignement spécialisé. L'enseignement spécialisé de type 5 est crucial; il est prodigué aux enfants malades dans les hôpitaux et dans les institutions de soins.

Un groupe de travail «type 5» est déjà à l'œuvre depuis près d'un an et demi. Je note que vous allez bientôt répondre à l'avis qu'il a rendu. Après avoir lu cet avis, je trouve qu'il est très clair et que les propositions qu'il comporte méritent d'être étudiées. Je ne manquerai pas de revenir vers vous en temps opportun pour connaître les réponses que vous y aurez apportées.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, vous nous répondez une nouvelle fois sans nous répondre vraiment: un groupe de travail travaille et vous nous invitez à le laisser travailler. Vous nous renvoyez à une échéance prochaine, mais sans nous communiquer de calendrier précis. En même temps, vous n'avez fixé aucun objectif. Je le déplore! Je vous réinterrogerai donc sur ce dossier, car c'est mon rôle de parlementaire.

2.17 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Relèvement du seuil de réussite à 60 %»

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, votre décision de relever le seuil de réussite des évaluations externes certificatives de 50 à 60 % participe d'un faux débat. Aucune personne sérieuse ne se dit que l'on va y trouver la moindre

solution pour notre système scolaire. Mais 50 %, 55 % ou 60 %, au fond, peu importe. Si c'était vraiment cela la baguette magique, passons alors directement à un taux de réussite de 80 %, voire 90 %! Les vrais défis à relever sont la pénurie de professeurs, le contenu des cours et le soutien pédagogique aux élèves.

Pour l'instant, vous n'avez qu'une seule devise: «Marche ou crève». On en est là. Or, les élèves ne vont pas se mettre à réussir parce qu'on leur dit qu'il faudra plus de points y arriver. Par ailleurs, le problème de notre système scolaire n'est pas que l'on évalue trop peu, mais que trop d'élèves ratent les évaluations parce qu'ils décrochent des apprentissages. Motiver les élèves en leur faisant peur constitue un leurre. Quand un enfant ou un jeune éprouve des difficultés à comprendre une matière ou le sens des apprentissages, avoir plus d'examens à passer et devoir obtenir plus de points pour les réussir ne va pas régler les problèmes par miracle.

Pour réellement améliorer les résultats de nos élèves, il faut non seulement des programmes de cours ambitieux et connectés aux réalités de notre époque – ce qu'offrent les nouveaux référentiels –, mais aussi des moyens en plus pour soutenir les élèves en difficulté et permettre aux autres de faire du dépassement. Pour aborder mes questions, j'aimerais d'abord revenir aux simulations d'impact de votre décision. Sur la base des résultats de 2023-2024, quelle serait la hauteur de l'explosion du taux d'échec au certificat d'études de base (CEB) et, surtout, au certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) si le seuil de réussite était relevé à 60 % dans chaque discipline?

Il est aussi nécessaire de mettre à la disposition du Parlement une analyse plus fine en fonction de l'indice socio-économique des écoles. Pourriez-vous nous communiquer les taux moyens de réussite et d'échec qui seraient enregistrés par les écoles par catégorie d'indice socio-économique – écoles de classe 1 à 5, 6 à 10, 11 à 15 et 16 à 20 – au CEB et au CE1D avec, d'une part, les seuils actuels et, d'autre part, les seuils revus à la hausse? Par ailleurs, où sont les moyens concernant l'accompagnement personnalisé? Et arrêtez de nous parler des cent équivalents temps plein (ETP) dégagés pour en faire en sixième année primaire! En effet, non seulement ils étaient déjà inscrits dans la trajectoire budgétaire du Pacte pour un enseignement d'excellence adoptée décrétalement par votre prédécesseuse, mais ils sont destinés aux élèves durant leur sixième année primaire et, par conséquent, pas à ceux qui obtiendront moins de 60 % à leur CEB en fin de cursus primaire. Je vous le redemande donc une énième fois: quels seront les nouveaux moyens d'accompagnement personnalisé destinés aux élèves et aux enseignants? Qu'en est-il de l'accompagnement personnalisé dans l'enseignement secondaire? Quels seront les moyens dégagés dans ce domaine? Quand le seront-ils? Quelles en seront les modalités opérationnelles? Quel a été l'avis de l'Inspection des finances (IF) sur cet avant-projet de décret? Pouvez-vous nous en fournir une copie?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, permettez-

moi de rappeler à nouveau que la décision de porter le seuil de réussite des évaluations externes certificatives à 60% s'inscrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Elle ne vise aucunement à sanctionner davantage, mais à réellement faire de notre enseignement un enseignement d'excellence à travers lequel les équipes pédagogiques sur le terrain attendent de nos élèves une véritable maîtrise des apprentissages, et non une validation *a minima* ou une validation par principe.

Monsieur le Député, la méthode consistant à extrapoler les résultats passés pour prédire mécaniquement les effets futurs n'est pas scientifiquement fondée. En effet, la recherche en docimologie démontre notamment que, lorsqu'un seuil de réussite clair et exigeant est fixé, les comportements d'apprentissage s'adaptent, et ce, du côté tant des élèves que des enseignants.

Néanmoins, puisque vous m'interrogez sur les simulations d'impact du relèvement du seuil de réussite, les analyses menées sur la base des résultats de 2025 montrent une légère diminution du taux d'obtention automatique du CEB si l'on prend en compte à la fois le passage à quatre disciplines et l'introduction du seuil de 60 %. Cependant, cela ne prend pas en compte le changement de stratégie d'apprentissage du côté des enseignants comme des élèves. C'est précisément pour mieux anticiper tout cela que je travaille actuellement sur des mesures complémentaires d'accompagnement, y compris sur une communication claire à ce sujet. Ainsi, une disposition sera insérée dans le prochain décret-programme et visera à renforcer ainsi qu'à flexibiliser davantage l'accompagnement personnalisé dans les premières années de l'enseignement primaire, et ce, au moyen de plus de 10 millions d'euros supplémentaires.

Par ailleurs, dans le cadre du futur test CLE (Calculer, lire et écrire) en quatrième année primaire, d'autres pistes d'accompagnement sont à l'étude. Elles viseront à soutenir directement les enseignants en leur fournissant des outils ainsi que des leviers pédagogiques adaptés aux constats qui ressortiront de ce test.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les dispositions précises de l'accompagnement personnalisé pour l'enseignement secondaire sont encore en cours de finition, mais, pour l'essentiel, les dispositions actuelles du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire permettent déjà le déploiement de ces périodes dans l'enseignement secondaire, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'entreprendre des modifications. En effet, l'article 2.2.2-1, § 3, prévoit actuellement que l'accompagnement personnalisé y est assuré pour l'équivalent de deux périodes hebdomadaires. Ces périodes d'accompagnement personnalisé sont réparties au sein de différentes disciplines et peuvent être assurées tout au long de l'année ou regroupées à des moments spécifiques.

Enfin, vous m'interrogez également sur le coût théorique qu'engendrerait la réforme. Dès lors, permettez-moi de rappeler qu'il est méthodologiquement risqué de projeter mécaniquement les résultats passés pour en déduire une augmentation

budgétaire future. Comme je l'ai indiqué, les comportements des élèves et des équipes pédagogiques évoluent lorsque des attentes claires sont fixées. L'IF, dans l'avis qu'elle a rendu le 30 juin dernier, a d'ailleurs souligné que l'impact budgétaire potentiel relèverait avant tout de l'évolution des taux de redoublement. Or, ceux-ci restent encadrés par l'autonomie des jurys d'écoles et des conseils de classe, qui peuvent toujours délivrer le certificat, et ce, même si l'élève n'atteint pas le seuil précité.

L'IF a aussi invité à documenter davantage le lien entre le relèvement des seuils et la qualité de l'enseignement, ainsi qu'à définir des indicateurs d'évaluation. Ces remarques ont pleinement été intégrées dans la note rectificative soumise au gouvernement. Monsieur le Député, relever le seuil à 60 % n'est pas une mesure punitive. C'est un message d'exigence, mais surtout de confiance: des attentes claires, un accompagnement renforcé et la conviction que nos élèves sont capables de progresser et de réussir.

M. Ersel Kaynak (PS). – Nous voulions simplement connaître les taux de réussite à 60 % des années précédentes, avec une ventilation selon les différents indices socio-économiques. Or, nous n'avons pas reçu les données chiffrées à ce propos. Il semblerait qu'on ne souhaite pas nous les communiquer.

Il faut être audacieux pour affirmer que tous les élèves parviendront à se motiver seuls ou avec l'aide de leurs parents, alors que nous passons d'un seuil de 50 à 60 %. Comme si, par un coup de baguette magique, nous allions améliorer la qualité de l'enseignement, avec peu de mesures d'accompagnement, même si vous annoncez aujourd'hui 10 millions d'euros supplémentaires pour l'accompagnement personnalisé. Toutefois, le soutien des élèves en difficulté reste avant tout le rôle de l'école, même si les parents et les structures associatives peuvent aider. Nous serons très attentifs à ce que les moyens soient réellement mis là où il faut.

Enfin, le coût de votre mesure est de 100 millions d'euros, auxquels s'ajoutent les 10 millions d'euros annoncés aujourd'hui. Il s'agit donc d'un choix clair de votre gouvernement d'engager une telle somme, qu'il faudra bien trouver ailleurs. Une fois encore, ce sont les enfants et les enseignants qui risquent de faire les frais des décisions gouvernementales.

2.18 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Quatrième degré du brevet d'infirmier hospitalier/infirmière hospitalière»

2.19 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Infirmiers brevetés de l'enseignement professionnel: quel avenir pour les professeurs et pour les étudiants?»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je ne referai pas l'historique de ce dossier qui a débuté en 2012-2013, lorsque les autorités européennes ont demandé d'effectuer des modifications à la réglementation. Ces derniers jours, des enseignants du quatrième degré de la filière du brevet d'infirmier hospitalier ou infirmière hospitalière nous ont interpellés. Ils auraient appris, par leur direction, que cette formation allait cesser et que c'était donc la dernière rentrée en première année.

Madame la Ministre, il est important de clarifier la situation pour tout le monde. Cette filière est-elle effectivement amenée à disparaître? Sera-t-elle transformée ou transférée? Selon quel calendrier et avec quels objectifs? Quelles concertations ont-elles été menées ou seront-elles menées avec le secteur, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les établissements? Quelle information a-t-elle été réellement communiquée aux équipes concernées? Dans le contexte actuel de pénurie des métiers de soin, ce dossier fait beaucoup réagir. Dès lors, il est essentiel de clarifier la situation et de donner une vision pour l'avenir.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Depuis plusieurs années, une réforme du métier d'infirmier est en cours au niveau fédéral. L'objectif est d'aboutir à une gradation dans ce métier, allant de l'aide-soignant de niveau 4 à l'infirmier chercheur clinicien, titulaire d'un doctorat de niveau 8 selon le Cadre européen des certifications (CEC).

Cette réforme a des répercussions dans le domaine de la formation en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, après de longues tergiversations, il semblerait que les choses bougent et que des modifications doivent intervenir pour la fin de l'année 2026. Il nous revient ainsi que la formation d'infirmier breveté, donnée dans le quatrième degré de l'enseignement professionnel, serait amenée à disparaître pour être dispensée dans l'enseignement pour adultes (EA). Cette décision a surpris les professeurs de l'enseignement professionnel, qui se posent de nombreuses questions et font face à de nombreuses zones d'ombre.

Madame la Ministre, que vont devenir les étudiants actuellement engagés dans l'enseignement professionnel? Où en est le projet de réforme susmentionné? Que prévoyez-vous pour les enseignants qui ne pourront être replacés dans l'EA?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), le brevet d'infirmier, actuellement dispensé dans le quatrième degré de l'enseignement secondaire complémentaire, est appelé à disparaître. Ma prédécesseuse avait déjà entamé un travail en ce sens, mais il n'a pas encore été achevé.

Cette évolution semble inéluctable, car elle s'inscrit dans une réforme structurelle visant à clarifier les voies d'accès à la profession d'infirmier responsable en soins généraux (IRSG) et à aligner l'offre de formations sur les nouvelles exigences

européennes concernant la reconnaissance des diplômes. En effet, la Commission européenne a adopté la directive européenne (UE) 2024/782 du 4 mars 2024 modifiant la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles en ce qui concerne les exigences minimales en matière de formation pour les professions d'infirmier responsable de soins généraux, de praticien de l'art dentaire et de pharmacien. Cette directive relève les exigences minimales de formation pour certaines professions, dont celle d'IRSG.

Pour garantir la conformité à ces normes et assurer la reconnaissance européenne des diplômes, notamment quant à la mobilité professionnelle, les États membres doivent adapter leurs programmes d'études d'ici le mois de mars 2026. Ne pas avancer en ce sens serait donc irresponsable, car les élèves risqueraient de voir leur diplôme non reconnu au niveau européen.

Concrètement, l'année scolaire 2025-2026 accueillera en principe les dernières inscriptions en première année du brevet. La formation sera toutefois maintenue à titre transitoire pour permettre aux étudiants déjà engagés de terminer leur parcours dans de bonnes conditions, tout en garantissant la reconnaissance européenne de leur diplôme. Mon cabinet et mon administration sont d'ores et déjà en contact avec la Commission européenne à cet effet.

Parallèlement, dès 2026-2027 et conformément à la redéfinition des périmètres de chaque opérateur d'enseignement, le titre d'assistant en soins infirmiers de niveau 5 sera organisé en trois ans au sein de l'EA. Bien que le titre d'assistant en soins infirmiers ne bénéficie pas de la reconnaissance européenne concernant la mobilité, des passerelles vers le bachelier, qui, lui, restera mobile, seront créées. Elles permettront une progression cohérente et valorisante des élèves qui le souhaitent du titre d'aide-soignant à celui d'assistant en soins infirmiers, puis vers le bachelier.

Ce nouveau titre d'assistant en soins infirmiers répond aux besoins du terrain et s'inscrit dans la logique de gradation des compétences définie par la réforme fédérale lancée en 2023 sous l'impulsion du ministre Frank Vandembroucke. Le positionnement du titre d'assistant en soins infirmiers au sein de l'EA est essentiel, car, comme pour le brevet, cela offrira une véritable opportunité de monter en compétences à des élèves qui n'auraient, selon les avis unanimes des acteurs de terrain, pas poursuivi leurs études vers les hautes écoles ou les universités. En effet, ces élèves sont parfois des adultes qui ne disposent pas du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

Dans le cadre de cette réforme, je souhaite garantir la continuité et la sécurité du parcours professionnel des membres du personnel, qu'il s'agisse des chargés de cours ou du personnel non chargé de cours. Un plan de stabilisation est en cours, incluant la possibilité de transferts progressifs vers l'EA. En parallèle, des concertations rapprochées sont menées avec les fédérations de pouvoirs organisateurs

et les directions d'établissement, accompagnées d'analyses détaillées, établissement par établissement, pour affiner les mécanismes de transition. Un inventaire des équipements techniques et des partenariats existants, notamment avec les hôpitaux et les maisons de repos et de soins, est également en cours de réalisation.

Toutes ces mesures visent à garantir une transition harmonieuse pour les élèves, le personnel et les établissements, dans un esprit de concertation et de responsabilité.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Mon intervention ne visait pas spécialement à obtenir l'historique du dossier, Madame la Ministre. Je comprends bien que vous poursuivez un double objectif: d'une part, répondre aux normes internationales de reconnaissance de diplôme et, d'autre part, garantir la qualité des soins et la sécurité des patients, en valorisant davantage la carrière professionnelle et en lui assurant une progression selon des critères clarifiés. Aujourd'hui, il est important d'apaiser les craintes: la réforme ne vise pas à fragiliser la profession, mais bien à renforcer sa visibilité et sa reconnaissance, et à offrir de meilleures perspectives de carrière aux soignants dans le cadre d'un système cohérent, qui prend en compte nos besoins réels dans le respect des standards européens. Par ailleurs, de nombreux étudiants français s'inscrivent dans cette filière. Il faut en tenir compte lors de futurs aménagements.

Pour ma part, j'estime que nous devons pallier certaines faiblesses, notamment dans la communication. En effet, les pouvoirs organisateurs ont annoncé la suppression de la formation sans expliquer les perspectives qui s'offraient aux élèves et aux enseignants. Il faut renforcer la communication à cet égard et expliquer que ces perspectives existent bel et bien pour les étudiants et les enseignants qui pourront continuer de transmettre leur savoir. Par ailleurs, il convient de poursuivre les échanges et la concertation sur le dossier afin de permettre à tous d'avancer avec le même objectif. La prévention est essentielle dans le domaine de la santé; il faut dès lors y penser aussi au moment d'opérer des changements comme ceux-là. Il convient d'expliquer les futurs changements et de rassurer sur l'avenir.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, j'attire votre attention sur plusieurs aspects de cette problématique. Nous avons l'impression que votre mesure a été lancée sans préparation et que des informations ont été jetées à tout-va, sans accompagnement, dans un métier en pénurie déjà fragilisé. Finalement, c'est l'impréparation de la nouvelle formule qui serait irresponsable et pas la réforme en tant que telle.

Que la formation des infirmiers brevetés donnée dans le quatrième degré de l'enseignement professionnel soit amenée à disparaître, nous nous en doutions un peu. Toutefois, nous aimerions qu'il y ait davantage de concertation, en particulier avec les pouvoirs organisateurs. En effet, vous n'avez pas parlé du fait que votre initiative va fragiliser certaines écoles qui ont bâti leur formation autour des

métiers d'aides-soignants. Or, il faut aussi en tenir compte pour pouvoir les accompagner.

Vous dites qu'il y aura une mesure transitoire qui nous mènera jusqu'à la fin de 2027 et au début de 2028. Cela laisse un peu de temps pour accompagner tous les opérateurs afin que la réforme se passe au mieux, à la fois pour les étudiants qui souhaitent embrasser une carrière d'infirmier et qui ne doivent pas être démotivés, pour les enseignants qui pourraient perdre des charges de cours et pour les écoles qui pourraient être fragilisées. Il faut tenir compte de tous ces aspects-là pour que votre projet de réforme réussisse et qu'il ne consiste pas, purement et simplement, à supprimer une formation pour l'envoyer sans accompagnement dans l'EA.

2.20 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Souplesse de l'encadrement»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'encadrement des directions est particulièrement sensible dans les grandes écoles d'enseignement secondaire. Aujourd'hui, la réglementation ne permet la création structurelle d'un deuxième poste de direction adjointe qu'au-delà de 1 500 élèves. Or, sur le terrain, les chefs d'établissement qui encadrent 1 200 ou 1 300 élèves assument déjà une charge considérable, sans pour autant bénéficier du renfort octroyé pour le seuil actuel.

En parallèle, la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'autoriser une augmentation de la marge d'autonomie dans l'usage du nombre total de périodes professeurs (NTPP) jusqu'à 5 %, ce qui traduit une volonté d'offrir plus de souplesse aux écoles dans la gestion de leurs moyens horaires. Une piste pourrait se dégager de cette évolution pour les établissements de grande taille: dès 1 200 élèves, par exemple, ils pourraient utiliser le NTPP pour créer un poste complémentaire de direction adjointe, non structurel, comme cela se fait déjà pour les établissements proposant un encadrement différencié ou pour les écoles qui fusionnent. L'avantage de cette mesure serait de renforcer l'autonomie organisationnelle des directions et de répondre à des besoins pressants, sans engendrer un coût budgétaire supplémentaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avez-vous déjà analysé cette mesure? Comment le champ d'application du NTPP pourrait-il être élargi en ce sens et dans la continuité des assouplissements récemment accordés? D'autres moyens sont-ils envisagés pour accompagner les équipes de direction confrontées à une complexité croissante en matière de gestion et à des responsabilités accrues dans les établissements de grande taille?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, permettre aux directions de disposer de plus de souplesse et d'agilité dans l'organisation des ressources humaines qui leur sont allouées est l'un des axes que je défends depuis

le début de la présente législature. Dans cette optique, j'ai décidé d'élargir la marge d'autonomie dans l'usage du NTPP en la portant à 5 %. Cette mesure vise à offrir aux directions une plus grande latitude pour adapter le fonctionnement de leur école aux réalités du terrain, notamment en confiant certaines missions collectives à des enseignants, ce qui peut permettre aux directions de se recentrer sur la dimension pédagogique de leur mission. Je suis attentive aux retours du terrain. À ce stade, une seule demande de dérogation à cette limite a été introduite pour l'année scolaire en cours.

Actuellement, les seuils de création de postes de direction adjointe sont fixés à 600 élèves pour un premier poste, 1 500 pour un deuxième et 2 400 pour un troisième. Pour les écoles en création, des mécanismes d'anticipation existent, sous conditions, pour répondre à la dynamique de croissance. J'entends les propositions visant à utiliser le NTPP pour créer des postes non structurels de direction adjointe. Toutefois, je reste vigilante à préserver la vocation première de ces périodes, qui doivent rester des périodes d'enseignement. Par ailleurs, un encadrement spécifique pour le personnel non chargé de cours existe, avec des paliers adaptés à la taille des établissements. D'autres leviers sont aussi mobilisables, comme le transfert de périodes du NTPP vers le personnel non chargé de cours ou encore les moyens d'encadrement différenciés qui peuvent être utilisés pour renforcer les équipes de direction.

À ce stade, je n'ai été saisie que d'une seule demande de dérogation. Dans le respect des engagements pris par le gouvernement, je fais le choix de renforcer l'efficacité des équipes éducatives en développant la simplification administrative. L'objectif est clair: alléger les charges qui pèsent sur les équipes éducatives pour leur permettre de se recentrer sur leur cœur de métier: enseigner et accompagner les élèves dans leur parcours.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse claire. Il faudra évaluer comment sont réellement utilisés ces 5 % et quelle en serait l'utilité exacte sur le terrain. Nous partageons votre vision: l'objectif est bien d'avoir des enseignants devant leurs élèves, mais alléger, d'une manière ou d'une autre, la charge administrative des directions a aussi son intérêt.

2.21 Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Soutien aux synergies entre les pôles territoriaux et le tissu associatif»

Mme Éliane Tillieux (PS). – Le 15 septembre dernier, avec mes collègues du groupe PS, j'ai discuté avec plusieurs professionnels engagés dans l'accompagnement des personnes sourdes et malentendantes. Je retire un constat majeur de cette rencontre: l'absence de contacts formalisés entre les différents acteurs du secteur. En effet, à ce jour, il n'existerait ni cadastre, ni registre, ni liste officielle répertoriant l'ensemble des intervenants actifs auprès de ce public, qu'il s'agisse des pôles territoriaux ou du secteur associatif.

Cette absence de visibilité crée une réelle difficulté: les associations ignorent souvent qui sont les référents des pôles territoriaux sur leur territoire et, réciproquement, les référents des pôles ne parviennent pas à identifier aisément les ressources offertes par le tissu associatif. Faute de repères clairs, la circulation de l'information repose essentiellement sur un mode de coordination fragile qu'est le bouche-à-oreille.

Pourtant, l'instauration d'un cadastre exhaustif des acteurs permettrait de renforcer la complémentarité, d'améliorer la coopération et de donner plus de cohérence au soutien offert aux personnes sourdes et malentendantes en milieu scolaire.

Dès lors, Madame la Ministre, confirmez-vous qu'il n'existe actuellement aucun registre ou cadastre officiel pour identifier les acteurs des pôles territoriaux et les associations actives auprès des personnes sourdes et malentendantes? Si tel est le cas, pour quelles raisons? Avez-vous prévu d'implémenter un tel outil de référence? Selon vous, quels bénéfices concrets pourrait apporter la création d'un cadastre clair et accessible pour les professionnels, les associations et les familles concernées?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je tiens à vous rassurer: il existe bien une liste officielle des pôles territoriaux. Elle est publiée sur le site www.enseignement.be et elle reprend, pour chaque zone d'enseignement, la structure des pôles ainsi que les écoles ordinaires qui y sont rattachées. Elle n'est pas simplement indicative, mais elle a fait l'objet d'un arrêté du gouvernement et constitue donc un registre officiel accessible à tous.

Par contre, il n'existe pas encore de registre centralisé des associations et la raison en est simple: celles-ci relèvent d'opérateurs régionaux, donc de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) en Wallonie ou du service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée) à la Commission communautaire française (COCOF).

Néanmoins, je travaille avec mon administration à réactiver ces collaborations et, dans ce cadre, un accord de coopération est en cours de rédaction entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions. Cet accord vise à définir les missions des associations régionales et de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'apporter un soutien spécifique à l'élève dont la scolarisation dans l'enseignement obligatoire ou dans l'enseignement spécialisé est rendue difficile en raison de son handicap, et ce, sans se substituer aux rôles, missions et modalités d'intervention de l'école ou du pôle territorial intervenant, le cas échéant, auprès de l'élève.

L'objectif est d'optimiser les collaborations, de mieux articuler les interventions, de renforcer les liens entre les écoles, les centres PMS, les pôles territoriaux et les associations et de prévoir chaque année un rapport permettant la constitution d'un cadastre de différents services intervenant auprès des élèves à besoins

spécifiques. Les bénéfices sont très concrets: une plus grande lisibilité pour les familles, un accès plus simple à ces associations pour les écoles et les pôles territoriaux ainsi qu'une meilleure cohérence dans l'accompagnement de ces élèves.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, si je comprends bien, il n'existe donc pas de cadastre des associations actives auprès des personnes sourdes et malentendantes et il n'y a aucun contact avec les écoles s'occupant de ces personnes. La raison est que ces associations relèvent de l'AViQ et du service Phare.

Je ne comprends pas quelle direction vous prenez! Tant mieux si vous élaborez un accord de coopération. Toutefois, vous auriez déjà dû déployer des efforts pour recenser tous les acteurs de terrain, pour les mettre en rapport avec les différents pôles territoriaux ou pour les répertorier sur un site internet dédié. Il est dommage que vous vous arrêtiez aux limites liées à la structure institutionnelle de notre État! Le handicap traverse toutes les frontières!

2.22 Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)»

Mme Éliane Tillieux (PS). – Le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) prévoit que chaque élève de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse accéder, durant sa scolarité, à la culture et à l'art, sous quelque forme que ce soit. Il est important que cet accès à la culture soit le plus étendu et le plus démocratique possible.

Depuis sa mise en œuvre en 2023, le PECA fait partie du tronc commun. Le dispositif est ambitieux. Il vise à faire découvrir aux élèves, depuis l'école maternelle, les arts visuels et les lieux de culture les plus divers.

Madame la Ministre, au bout de trois ans, quel bilan dressez-vous de la mise en œuvre du PECA? Comment ce parcours se traduit-il concrètement sur le terrain? Quels sont les dispositifs d'accompagnement prévus pour aider les équipes éducatives dans le déploiement de ce PECA? Des pistes d'action sont-elles à l'étude afin de lutter contre les principaux freins identifiés à ce stade du développement du PECA? Quels sont les retours des référents culturels à ce sujet?

À la rentrée, nous avons appris que la ministre-présidente, chargée de la Culture, avait décidé d'octroyer un soutien renforcé de 250 000 euros à 46 musées pour les aider à accueillir des groupes scolaires. Mme Degryse a fait part de son souhait que le musée devienne une expérience vivante, mémorable et créative. Ce projet a-t-il été élaboré avec votre collaboration? De manière générale, quelles sont les synergies existantes entre vos deux cabinets afin de poursuivre les objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC)?

Enfin, les grilles horaires définies par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoient que tous les élèves suivent des heures d'éducation culturelle et artistique chaque semaine, et ce, de la première à la

troisième année secondaire. Avez-vous l'intention de toucher aux volumes horaires consacrés au PECA dans le cadre des discussions en cours sur la révision du tronc commun ou s'agit-il au contraire d'un dispositif que vous souhaitez maintenir à tout prix? Pourrait-il même être étendu au-delà du tronc commun, avec un programme similaire pour le post-tronc commun dans l'enseignement secondaire supérieur?

Au-delà de l'épanouissement des élèves, le PECA constitue un véritable outil favorisant l'égalité des chances et l'accès à la culture. Il mérite donc toute notre attention et tout notre soutien.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, nous partageons le même avis sur le PECA. Il constitue un levier essentiel pour garantir à chaque élève un accès régulier, équitable et de qualité à la culture et aux arts tout au long de son parcours scolaire. Il s'agit d'un processus évolutif, construit en lien étroit avec les réalités de terrain et s'inscrivant dans le cadre du plan d'action quinquennal 2023-2028.

Depuis son lancement, le PECA s'est structuré autour de plusieurs leviers concrets. Dix plateformes zonales ont été créées pour favoriser le dialogue entre les artistes, les opérateurs culturels et les écoles, et ce, en vue de développer des projets adaptés aux spécificités de chaque territoire; 33 référents culturels accompagnent les équipes éducatives, recueillent les avis des acteurs de terrain et contribuent à l'adaptation de l'offre. Les délégués «PECA», des enseignants particulièrement investis dans les écoles, dynamisent la mise en œuvre du dispositif.

Par ailleurs, des projets pilotes innovants ont été lancés, explorant notamment les pratiques artistiques émergentes, la transversalité avec d'autres disciplines, ou encore l'intégration du numérique et de l'intelligence artificielle (IA) dans les démarches créatives.

Le service de pilotage du PECA joue un rôle central dans cette dynamique. Mon cabinet travaille en collaboration étroite et constante avec ce service, qui co-préside les plateformes, observe les projets sur le terrain, coordonne la mise en œuvre du dispositif et en assure un suivi rigoureux.

Le feed-back des enseignants, des référents culturels et des élèves est positif. Il témoigne d'un impact réel du PECA sur la créativité, la motivation, la confiance en soi, l'esprit critique et l'ouverture culturelle des élèves.

Le PECA s'intègre également de plus en plus dans la formation initiale des enseignants (FIE), à travers des stages, des mémoires, des recherches doctorales ou des séquences didactiques.

L'évaluation de la mise en œuvre du PECA est en cours. Une évaluation intermédiaire s'appuyant sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sera bientôt

présentée. L'outil Partici'PECA, développé pour assurer un suivi précis des activités par implantations et par niveaux, sera généralisé progressivement et sera prochainement complété par un feed-back des écoles.

Je tiens aussi à souligner que, sous mon impulsion et conformément à la DPC, un projet de décret est en préparation pour renforcer l'implication de l'ESAHR dans le PECA. Ce texte vise à structurer et à pérenniser les interventions de l'ESAHR dans les écoles, et ce, en lien avec les besoins des établissements et les réalités locales. Il s'agit d'une avancée visant à valoriser les compétences des artistes pédagogues dans ce type d'établissements et à enrichir encore davantage les parcours culturels et artistiques de nos élèves.

Je salue la récente initiative de soutien renforcé à 46 musées pour accueillir des groupes scolaires, portée par ma collègue chargée de la Culture. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique complémentaire à celle du PECA. Nos deux cabinets entretiennent des échanges constructifs, dans le respect de nos compétences respectives, pour renforcer l'impact des politiques culturelles et artistiques destinées aux élèves. Nous partageons la volonté commune de faire de l'art et de la culture une expérience vivante et enrichissante pour tous les jeunes.

Enfin, je me réjouis que le PECA soit reconnu au niveau international. Il a été repris par l'UNESCO comme porteur de pratiques inspirantes et la Fédération Wallonie-Bruxelles a été sollicitée pour partager son expérience lors des Assises européennes de l'éducation artistique et culturelle.

En conclusion, le PECA est un outil puissant au service de l'émancipation des élèves. Je tiens à en assurer la pérennité, à en accroître l'efficacité et à en faire un levier de notre enseignement.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, vous n'avez pas répondu à mes questions sur le tronc commun. Souhaitez-vous étendre le PECA? Pouvez-vous nous assurer que le PECA ne sera pas une variable d'ajustement dans les décisions futures du gouvernement? Nous y serons extrêmement attentifs.

Vous avez salué la démarche de votre collègue, Mme Degryse, et votre volonté commune, mais il nous faut plus qu'une volonté. Il nous faut des actes. Il nous faut davantage de pratiques inspirantes.

Il serait également intéressant d'utiliser le PECA pour lutter contre le radicalisme au lieu de recourir aux policiers. C'est un message que vous devriez probablement faire passer autour de vous.

2.23 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Développement du marché des cours particuliers»

2.24 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Cours particuliers pour les élèves des enseignements primaire et secondaire»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Bruno Bauwens (PTB). – Les retours des acteurs de terrain ainsi qu'un article de presse ont attiré notre attention sur un phénomène: l'explosion des cours particuliers. Si ceux-ci existent depuis très longtemps, on observe, ces dernières années, un développement sans précédent de ce qu'il faut bien appeler le «marché du soutien scolaire». Les principaux opérateurs de ce marché sont des entreprises privées dont les visées sont purement commerciales. Nous parlons d'un commerce très lucratif, puisqu'au moins l'une de ces entreprises propose des formules pouvant aller jusqu'à 40 euros de l'heure!

Il va de soi que de telles sommes pèsent, plus ou moins fortement, sur le budget des familles. Si nous ne disposons pas de données récentes pour la Belgique, une étude française a démontré, il y a quelques années, que les enfants issus de milieux populaires avaient beaucoup moins recours aux cours particuliers que les enfants de parents cadres ou exerçant des professions libérales. C'est pourtant eux qui rencontrent souvent davantage de difficultés scolaires. Ce marché du soutien scolaire est donc de nature à renforcer les inégalités: il n'est pas accessible à tout le monde et les enfants qui auraient le plus besoin d'y accéder n'ont pas les moyens de le faire.

Le développement de ce marché démontre les lacunes de notre système scolaire: de plus en plus de problèmes y sont identifiés, mais nos établissements scolaires n'ont pas les moyens – en termes de places disponibles, d'enseignants ou de temps – de venir en aide aux jeunes qui en ont besoin. Cela fait de la Belgique la championne du monde – ou presque – du redoublement et ce sont le plus souvent les enfants issus des classes populaires qui en sont victimes.

Dès lors, Madame la Ministre, disposez-vous de données objectives sur la situation du marché du soutien scolaire? Peut-on observer une évolution de ce marché et, si oui, dans quel sens? Comment pouvez-vous garantir que chaque élève rencontrant des difficultés d'apprentissage reçoit l'aide adéquate en classe? Disposez-vous d'une première évaluation des dispositifs d'accompagnement personnalisés? Malgré la pénurie, peut-on garantir la présence d'un second enseignant en classe lorsque c'est nécessaire? En relevant le niveau de réussite des épreuves à 60 % au lieu de 50 %, ne risque-t-on pas d'augmenter les échecs? Qu'est-il prévu pour éviter ces derniers?

M. Ersel Kaynak (PS). – Le recours aux cours particuliers, qu'ils soient dispensés par des étudiants, des associations ou des plateformes commerciales comme *GoStudent* ou *My Sherpa*, tend à se développer dans notre pays. Or ces cours restent bien souvent l'apanage des familles les plus aisées, tandis que celles aux revenus les plus modestes doivent, quand elles ont la possibilité de le faire, se serrer la ceinture pour y recourir.

Cette réalité souligne non seulement les inégalités scolaires croissantes, mais également les besoins persistants de notre enseignement pour répondre pleinement aux difficultés des élèves. D'ailleurs, la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) dénonce l'émergence d'un système scolaire à deux vitesses, où la réussite est de plus en plus conditionnée par la capacité des familles à financer un soutien externe. Dans ce contexte, le relèvement du seuil de réussite à 60 % pour le certificat d'études de base (CEB), le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) risque d'accentuer encore la pression sur les parents et de renforcer la marchandisation du soutien scolaire.

Madame la Ministre, disposez-vous de données récentes permettant d'évaluer l'ampleur et l'évolution du recours aux cours particuliers en Fédération Wallonie-Bruxelles? Est-il prévu de renforcer le suivi statistique de ce phénomène? Quelles mesures concrètes seront-elles mises en œuvre, à court et moyen termes, pour garantir que la remédiation scolaire reste organisée au sein de l'école et accessible à tous, et qu'elle n'est pas externalisée vers le marché privé du soutien scolaire?

Le gouvernement renforcera-t-il les moyens dédiés à l'accompagnement personnalisé dans l'enseignement primaire, parallèlement au relèvement du seuil de réussite à 60 %? Qu'en sera-t-il de l'accompagnement personnalisé dans l'enseignement secondaire? Le tronc commun prévoit deux heures hebdomadaire de soutien et de remédiation. Comment ces heures seront-elles concrètement organisées? Quels moyens seront-ils octroyés aux écoles pour répondre aux prescrits du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire? Quelle enveloppe budgétaire y sera-t-elle dédiée?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La question du développement du marché des cours particuliers et de ses conséquences sur l'égalité des chances à l'école touche au cœur de la mission du pouvoir régulateur que j'exerce en tant que ministre de l'Éducation. Garante de l'intérêt général, j'ai la mission de veiller au respect du principe fondamental d'égalité d'accès à la réussite. Cependant, en Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'existe pas de réglementation spécifique relative à l'organisation des cours particuliers, car ceux-ci relèvent du temps extrascolaire. Mes services ne disposent donc pas de données relatives au statut ou à la rémunération des personnes impliquées dans les activités de ce type.

Après avoir interrogé mon administration, il apparaît que nous ne disposons pas d'informations objectives sur le fait que ce marché serait ou non en progression au sein de notre Fédération. Le soutien scolaire doit rester une mission centrale de l'école. C'est notamment dans cette optique que des dispositifs concrets ont déjà été instaurés au sein de nos établissements scolaires. Je pense par exemple à l'accompagnement personnalisé, que nous comptons encore renforcer.

Dorénavant, deux à quatre heures hebdomadaires de remédiation et de soutien sont intégrées dans la grille horaire des élèves de l'enseignement primaire, ce qui permet un dédoublement ciblé des classes: deux enseignants pour deux groupes-classes, ou du coenseignement avec deux enseignants pour une classe. En outre, la réflexion sur le rythme journalier intègre également la question d'un temps pour la remédiation dans la journée scolaire. L'étude de faisabilité commandée à la Fondation Roi Baudoin avance à grands pas et le rapport final doit m'être transmis à la fin de l'année scolaire.

En parallèle des mesures prises à l'école, différents dispositifs de soutien existent, comme, par exemple, le tutorat universitaire. J'évoquerai à ce titre le programme Schola ULB, qui constitue un levier précieux pour l'accompagnement des élèves. Nous soutenons ce dispositif, et davantage encore cette année. Il est basé sur l'engagement d'étudiants universitaires auprès des plus jeunes et favorise la réussite scolaire, tout en créant des liens intergénérationnels et en valorisant la solidarité.

De même, l'Association des aidants bénévoles scolaires (ABS) met en relation les bénévoles – qu'ils soient enseignants, retraités, étudiants ou autres – avec des écoles, afin d'offrir un accompagnement scolaire sur mesure, en appui aux équipes éducatives. Les aidants bénévoles scolaires interviennent directement dans les établissements ou dans les structures partenaires et leur action vise à renforcer l'égalité des chances, notamment dans les quartiers où les besoins sont les plus criants. Comme pour le programme Schola ULB, je soutiens ce dispositif et, ici aussi, davantage cette année.

Au niveau local, je rappelle que de nombreuses communes, CPAS, bibliothèques, maisons de jeunes et centres communautaires organisent des ateliers d'aide aux devoirs ou de soutien scolaire, souvent animés par des bénévoles ou des étudiants. Ces dispositifs sont parfois portés par des partenariats locaux en lien avec les écoles et permettent de toucher des publics qui n'ont pas accès aux cours particuliers.

Concernant le relèvement du seuil de réussite à 60 %, il ne s'agit pas d'une mesure isolée. Elle s'inscrit dans une volonté politique claire que j'ai explicitée à plusieurs reprises, celle d'élever le niveau d'exigence pour tous, en garantissant que chaque élève bénéficie d'un accompagnement renforcé. Il en va de la qualité de l'enseignement, mais aussi de l'émancipation des élèves au sortir du cursus obligatoire.

Les dispositions relatives à un tel renforcement seront insérées dans le décret-programme en cours de finalisation. Notre priorité est de garantir à chaque élève, quel que soit son milieu, un accompagnement de qualité, gratuit et accessible au sein de l'école. Nous poursuivons le dialogue avec les fédérations de parents et les associations afin d'adapter nos dispositifs et de répondre aux besoins réels du terrain.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, l’absence de chiffres concernant ce marché du soutien scolaire est assez significative.

D’abord, je tiens à préciser que je soutiens de tout cœur chaque initiative locale de l’enseignement pour apporter des aides. Vous avez évoqué Schola ULB, les aidants, les bénévoles... Votre gouvernement dit souhaiter la réussite de tous, tous milieux confondus. Votre réponse apporte une nuance, car vous dites vouloir donner accès à la réussite. C’est un peu comme donner accès à chacun à un enseignement gratuit qui, en réalité, ne l’est pas. D’ailleurs, la Belgique demeure tout de même le pays enregistrant le plus de redoublements et d’inégalités!

J’en ai discuté sur le terrain avec les professeurs et ceux-ci affirment que ce sont des classes avec moins d’élèves qui permettraient véritablement de favoriser leur réussite. De plus petites classes sont en effet synonymes d’un meilleur accompagnement de chaque élève. Actuellement, votre politique traduit la volonté de faire le contraire. En définitive, vos déclarations mettent en avant votre volonté de venir en aide à tous les milieux, mais, dans les faits – et les chiffres le prouvent –, c’est tout l’inverse qui se produit. Vous ne parvenez pas à mettre en œuvre le changement qui nous mènerait vers un enseignement réellement égalitaire.

Vous menez une politique de slogans. Dans quatre ans, nous jugerons si les mesures que vous avez prises ont permis la réussite de davantage d’élèves et favorisé l’égalité entre tous. Pour l’instant, je ne vois rien de tout cela.

M. Ersel Kaynak (PS). – Ce phénomène inquiétant est symptomatique des difficultés que rencontrent certains enfants pour acquérir les connaissances de base et réussir les différentes épreuves. Nous pensons que le rehaussement des seuils à 60 % aggravera cette situation, favorisant l’instauration d’un enseignement à deux vitesses avec, d’une part, les familles qui pourront assumer les frais liés à ce marché du soutien scolaire et, d’autre part, celles qui n’en auront pas les moyens.

La solution doit passer par l’enseignement, à savoir les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou les pouvoirs organisateurs. Ces derniers doivent mettre en œuvre des systèmes d’accompagnement, dont l’accompagnement personnalisé, qui peut représenter un levier pour aider les enfants en difficultés à rattraper leur déficit pendant le temps scolaire, sans nécessité de recourir à des soutiens externes donc.

Nous sommes très attentifs à l’évolution de ce dossier, car il convient d’éviter toute aggravation de la situation à l’avenir. Nous espérons ainsi que vos discours seront traduits en actes permettant d’accompagner chaque enfant vers la réussite.

2.25 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Communes à l’abandon dans la lutte contre la pénurie»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, pour pallier la pénurie croissante d’enseignants, de communes m’ont interpellé récemment par leur créativité dans la recherche de solutions en l’absence de moyens adéquats dégagés par le gouvernement.

D’une part, Courcelles a conclu un partenariat avec Fontaine-l’Évêque, Anderlues et Pont-à-Celles pour créer un *pool* de remplacement pour l’enseignement secondaire, dans une zone non incluse dans le projet des *pools* de remplacement. Ce *pool* vise, selon eux, à faciliter les remplacements en cours d’année scolaire. Cette solution correspond aux *pools* de remplacement tels que définis dans votre politique et par vos services.

D’autre part, la ville de Bruxelles vient d’édifier un projet de formation accélérée pour insérer des demandeurs d’emploi dans les écoles secondaires. Ces derniers y dispenseront aux jeunes des cours de français, de mathématiques, de langue germanique ou de sciences. Selon les termes de la ville de Bruxelles, il s’agit de « pallier la pénurie d’enseignants dans le degré inférieur de l’enseignement secondaire ». Bruxelles a instauré un partenariat avec la Haute École Francisco Ferrer (HEFF) et Bruxelles Formation en vue d’engager et de former vingt enseignants à l’aide de ce programme. Ces derniers donneraient cours à mi-temps, et se formeraient sur leur temps restant. Cela entraîne des conséquences sur les finances de la ville de Bruxelles, qui devra assurer les coûts de la formation et former les professeurs de deuxième carrière. Rappelons qu’à l’aube des congés, vous avez réduit le budget consacré à la formation desdits professeurs.

Ces illustrations montrent comment les communes sont contraintes de trouver des solutions pour remédier à cette pénurie. Notons que toutes les communes ne disposent pas des moyens mobilisés dans les exemples précités.

Quelle est votre politique pour trouver de nouveaux « vrais » professeurs s’inscrivant en haute école pédagogique ? Au regard de la diminution de 30 % dans les inscriptions, un plan existe-t-il pour attirer à nouveau des étudiants qui ont l’ambition de devenir enseignants ? Enfin, ne faut-il pas généraliser les *pools* de remplacement sur tout le territoire pour aider toutes les communes ?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Votre question, Monsieur le Député, me permet de rappeler qu’à ce stade et dans le contexte de la pénurie d’enseignants, les *pools* de remplacement poursuivent deux ambitions principales. D’une part, faciliter les remplacements en cours d’année scolaire afin de garantir la continuité pédagogique pour les élèves et, d’autre part, stabiliser les enseignants temporaires et lutter contre la rotation en leur offrant un emploi garanti jusqu’à la fin de l’année scolaire.

Dans ce cadre, les pouvoirs organisateurs que vous citez ont chacun obtenu des périodes de remplacement pour l’année scolaire 2025-2026. En les mutualisant, il est possible de constituer des emplois complets d’instituteurs primaires,

comme le prévoit le décret. À ce stade, cette disposition ne concerne que l'enseignement fondamental.

Notre Déclaration de politique communautaire (DPC) a fait de la lutte contre la pénurie d'enseignants l'une de ses premières priorités. Cela doit passer par une série de mesures à mettre en œuvre, dont le renforcement de l'attractivité et la mise sur pied d'un contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) pour les professeurs nouvellement diplômés.

Pour ce faire, à mon initiative et à celle de la ministre-présidente, nous avons créé des groupes de travail visant à dégager des pistes non seulement pour lutter structurellement contre la pénurie des enseignants, mais aussi pour attirer les étudiants vers les filières pédagogiques. Tous les acteurs institutionnels y ont été conviés. Les dernières réunions des groupes de travail ont eu lieu durant ce mois de septembre. Les conclusions seront intégrées dans un plan d'action que je présenterai au gouvernement très prochainement.

Concernant les *pools* de remplacement, le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture, a étendu ces *pools* à deux zones supplémentaires pour l'année scolaire 2025-2026. Un budget a été dégagé à cette fin. Désormais, outre la zone de Bruxelles et celle du Hainaut Sud, ce sont les pouvoirs organisateurs des écoles de l'enseignement primaire du Brabant wallon et de Namur qui peuvent bénéficier de *pools* locaux de remplacement pour cette année scolaire.

Enfin, l'administration est en train d'évaluer ce dispositif dans sa version initiale pour l'année scolaire 2024-2025. Je ne manquerai pas de vous faire part des conclusions dès que mon cabinet les aura rassemblées.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, j'attends avec une grande impatience la présentation du plan, qui est encore en discussion avec les partenaires, notamment avec les syndicats. J'espère toutefois qu'il ne sera pas conforme à ce que nous avons pu lire ces derniers jours dans la presse, à savoir les propositions du comité d'experts dont, sauf erreur de ma part, la ministre-présidente a dit qu'elles seraient des lignes directrices importantes pour les décisions à venir.

Vous voulez rendre le métier d'enseignant plus attractif. Toutefois, supprimer la disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) ou augmenter le nombre d'heures de cours devant la classe ne le rendra pas plus attirant. J'attends donc avec une très grande impatience l'annonce des mesures. En effet, ce n'est pas la première fois que je vous interpelle sur le fait que les inscriptions dans les hautes écoles pédagogiques continuent de baisser et que vous ne proposez toujours pas de plan concret.

Quand le plan sera-t-il présenté? Nous approchons déjà du mois de septembre 2026, c'est-à-dire de la prochaine année pédagogique.

2.26 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «*Worldskills Belgium*»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, j’ai récemment participé à un débat sur VEDIA en présence du directeur de *Worldskills Belgium*, d’un jeune compétiteur ayant remporté une médaille de bronze aux *Euroskills 2025* et d’un ancien compétiteur aujourd’hui à la tête d’une entreprise.

Les *Euroskills* sont une compétition européenne des métiers techniques et technologiques. Elle met en avant les valeurs de travail, de mérite et de dépassement de soi. Il s’agit d’un travail en équipe qui nécessite beaucoup d’investissement de la part des élèves qui y participent et de leurs enseignants qui les y préparent. Cette initiative est une vitrine pour notre enseignement qualifiant et nos formations d’excellence. Cette année, l’équipe belge a obtenu 13 médailles; c’est une fierté pour notre pays et cela devrait susciter des vocations.

En réponse à une question d’actualité posée lors de la précédente séance plénière, vous avez rappelé les budgets dégagés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir cette organisation, à savoir 50 000 euros sur le budget de l’enseignement obligatoire et 25 000 euros sur celui de l’enseignement pour adultes (EA).

Lors du débat sur VEDIA, le directeur de *Worldskills Belgium* a attiré mon attention sur la problématique suivante: tout ce que les établissements scolaires ou les centres de formation professionnelle font pour le projet *Worldskills* n’entraîne aucune reconnaissance dans le système. Cela repose purement sur la bonne volonté des établissements, des chefs d’atelier et des directions et, lorsque des jeunes participent à des formations en vue de la compétition, cela n’est pas reconnu dans leur parcours de formation. C’est un frein pour certaines écoles, qui préfèrent alors ne pas participer à ce dispositif. Dans certains pays, comme les Pays-Bas, beaucoup plus d’écoles y participent.

En outre, le directeur de *Worldskills Belgium* a souligné la médiatisation importante entourant les grands événements comme les *Euroskills*, qui se sont tenus du 9 au 13 septembre au Danemark. Cette visibilité est très bénéfique pour la revalorisation des filières qualifiantes en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais le directeur a regretté que le soufflé retombe vite.

Une reconnaissance ou une valorisation des activités des élèves et de leurs enseignants liées au projet *Worldskills Belgium* est-elle envisageable? En outre, une meilleure communication est-elle prévue en amont de ces compétitions à l’attention des écoles et aussi du grand public?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, je suis ravie que vous abordiez ce sujet, parce qu’il touche directement à la reconnaissance du travail de nos élèves et de leurs enseignants. Il valorise aussi les métiers techniques et technologiques, ainsi que l’enseignement qualifiant. Il est important pour moi de valoriser les filières qualifiantes et les métiers techniques.

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne se limite pas à un soutien financier, bien que celui-ci s'élève à 50 000 euros pour l'enseignement obligatoire et 25 000 euros pour l'EA. Elle joue aussi un rôle actif dans la gouvernance de l'ASBL *WorldSkills Belgium* par l'intermédiaire de son organe d'administration. Lors de la réunion du 22 septembre dernier, la question de la reconnaissance et de la valorisation des activités de préparation des jeunes compétiteurs et des experts métier a été soulevée et il est apparu que les contraintes liées aux obligations scolaires ou professionnelles rendent difficile une préparation optimale. C'est un constat qui vaut aussi pour les experts, dont l'engagement est crucial, mais dont la disponibilité reste parfois limitée.

Je suis consciente que le nombre d'heures de préparation est un facteur déterminant pour obtenir des résultats probants à l'international. C'est pourquoi cette problématique sera réexaminée à l'avenir afin d'identifier des pistes concrètes pour faciliter la participation des jeunes et de leurs encadrants.

Concernant la communication au grand public, l'ASBL *WorldSkills Belgium* y accorde déjà une attention particulière. Chaque année, elle évalue l'impact des actions de communication dans son rapport d'activité. Les médailles que nos jeunes ont ramenées ont fait exploser tous les compteurs en termes de vues sur les réseaux sociaux. De plus, l'Administration générale de l'enseignement (AGE) promeut activement les *Startech's Days*, la compétition nationale, sur ses canaux officiels pour sensibiliser les enseignants et élèves à ce que sont précisément ces filières et les défis qui y sont liés.

En résumé, je veillerai à ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit engagée dans le soutien à *WorldSkills Belgium*, sur les plans financier, stratégique et promotionnel. Je reste attentive aux leviers de reconnaissance qui pourraient encourager davantage d'écoles à s'impliquer.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses, votre enthousiasme et votre soutien à l'organisation *Worldskills Belgium*. Je serai au rendez-vous des *Startech's Days*.

C'est une thématique importante pour mon groupe. Nous veillerons à ce que la problématique que j'ai évoquée soit réglée. Vous avez d'ailleurs dit que des pistes concrètes allaient être examinées. Le directeur de *Worldskills Belgium* a la volonté d'augmenter encore la communication autour de ce projet, non seulement quand les jeunes rapportent des médailles, mais aussi avant l'événement et même tout au long de l'année.

2.27 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Impact de la fin de la nomination pour le personnel enseignant»

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, la ministre-présidente Élisabeth Degryse a enfin récemment admis que la fin de la nomination dans l'enseignement entraînerait bel et bien des coûts budgétaires pour notre Fédération. Elle a précisé

que les travaux de chiffrage budgétaire relatifs au contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) ont été confiés au Centre de recherche en économie régionale et politique économique (CERPE). Plusieurs éléments sont encore en discussion ou en attente d'arbitrages. Elle a également indiqué que le différentiel de cotisations sociales entre un enseignant nommé – 5,26 % – et un enseignant sous CDIE – 23,62 % – présage un coût significatif pour notre Fédération, essentiellement sous la forme d'un transfert vers l'État fédéral et l'Office national de sécurité sociale (ONSS). Dans ce contexte, alors que les groupes de travail relatifs au CDIE ont été actifs ces derniers mois et devaient clore leurs travaux pour ce mois de septembre, il nous semble essentiel que les parlementaires disposent à présent d'une estimation plus précise de l'impact budgétaire de cette réforme et de la nature des arbitrages en cours.

À ce jour, disposez-vous d'un chiffrage consolidé ou d'une fourchette indicative du surcoût engendré par la suppression progressive de la nomination dans l'enseignement, parallèlement à la mise en œuvre du CDIE? Sur quelle forme juridique et sur quel statut précis les hypothèses de calcul actuelles reposent-elles? En avril dernier, la ministre-présidente avait également indiqué que les mesures de l'Arizona auraient un impact sur les estimations dans les projections réalisées par le gouvernement. Pourriez-vous nous préciser le surcoût qu'engendrerait la fin des nominations, maintenant que les modalités de la réforme fédérale se précisent? Ces éléments sont-ils pris en compte dans les projections pluriannuelles de votre administration?

La ministre-présidente a évoqué la nécessité d'engager un dialogue avec l'État fédéral étant donné le transfert budgétaire qu'engendrerait la fin des nominations. Quel serait précisément le cadre de ce dialogue? S'agirait-il d'une compensation financière – totale ou partielle – exigée au niveau fédéral? Ne trouvez-vous pas cette piste quelque peu irréaliste, au vu de la faible considération que le gouvernement fédéral a montrée jusqu'ici pour l'impact de ses décisions sur les entités fédérées et le manque de coordination depuis 2025?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – À ce stade des travaux, je ne dispose pas d'éléments nouveaux, en dehors de ceux que ma collègue, la ministre-présidente Élisabeth Degryse, a déjà communiqués. Il ne me paraît pas opportun d'avancer aujourd'hui une fourchette indicative des surcoûts alors que les données budgétaires relatives au CDIE et à sa mise en œuvre ne sont pas encore stabilisées. Du reste, nous ne disposons pas de plus d'informations sur la cotisation de responsabilisation que l'État fédéral serait susceptible de réclamer pour les agents statutaires. Une augmentation de cette cotisation rendrait l'adoption du CDIE plus attrayante pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces éléments doivent encore être affinés.

Néanmoins, je souligne que nous veillerons à ce que l'instauration du CDIE ne génère pas un coût excessif pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, compte tenu de sa situation budgétaire contrainte. Par ailleurs, nous avons entamé des discussions avec le gouvernement fédéral sur les aspects du CDIE relevant directement de sa compétence. Dès la finalisation d'un scénario, le gouvernement recevra, tout comme le Parlement bien entendu, une estimation budgétaire précise et consolidée.

M. Ersel Kaynak (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour ces informations, même si elles sont assez maigres. Pour nous, cette mesure reste fortement teintée d'idéologie en plus d'être très coûteuse, de fragiliser l'emploi et d'affaiblir encore plus l'attractivité du métier d'enseignant.

Pourtant, le rapport qui a été remis par le comité d'experts et qui a fait l'objet de fuites est assez clair et indique que les surcoûts liés à cette révision du statut pourraient être très conséquents. Les experts attirent dès lors l'attention des décideurs sur un nécessaire réalisme budgétaire.

Pour notre part, nous exigerons un vrai débat transparent au sein de notre Parlement au sujet de cette réforme. Nous parlons ici de plusieurs dizaines de millions, voire de plusieurs centaines de millions d'euros, ce qui aura un impact sur l'ensemble des mesures prises au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous serons très attentifs au suivi de ce dossier.

2.28 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Vers une suppression des détachés pédagogiques?»

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, vous envisagez de supprimer, dès 2026, des détachés pédagogiques au sein de l'administration, dans des associations de parents ou dans certains programmes pédagogiques. Selon nos informations, cette réflexion purement comptable a été menée sans concertation et sans considération pour l'avenir des enseignants aujourd'hui détachés.

Le motif avancé de cette suppression serait double: réaliser des économies et contribuer à résoudre la pénurie d'enseignants. Pouvez-vous préciser quelles seront les économies réalisées et combien cela représente-t-il en équivalents temps plein (ETP)? Ensuite, comment ces économies seront-elles ventilées? Sur quelle base ces choix ont-ils été opérés? Disposez-vous d'un rapport d'évaluation justifiant ces réductions ciblées?

Par ailleurs, comment les missions menées auparavant par ces chargés de mission seront-elles remplies? Ces missions essentielles ont en effet une valeur pédagogique et contribuent directement à améliorer notre système éducatif. Comment l'administration sera-t-elle affectée dans son travail? Enfin, les détachements présents dans les cabinets ministériels seront-ils concernés?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, le contexte budgétaire de la Fédération nécessite de réaliser 300 millions d'euros d'économies pour maintenir la trajectoire budgétaire, avec 13 milliards d'euros de recettes et 14,5 milliards d'euros de dépenses en 2024. Les travaux du conclave budgétaire sont en cours; ils visent à identifier des pistes pour répondre à cet impératif, tout en préservant nos missions fondamentales dans l'enseignement. Aucune décision n'a été arrêtée à ce stade.

Par ailleurs, il est exact que le dispositif des détachements pédagogiques fait l'objet d'une analyse approfondie; c'était déjà le cas durant la législature précédente. Ce dispositif est une piste de réflexion pour lutter contre la pénurie d'enseignants, mais il souffre parfois d'un manque de clarté dans ses critères. C'est pourquoi il me semble utile d'y réfléchir.

Enfin, je tiens à souligner que l'importance des congés pour mission est bien reconnue et n'est pas remise en cause. Toutefois, toute possible évolution du dispositif devrait s'accompagner d'une réflexion sur la pertinence et la portée pédagogique des missions octroyées.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, je partage vos constats et vos souhaits. Il est effectivement nécessaire de lutter efficacement contre la pénurie et d'avoir des enseignants en suffisance dans chaque classe. Néanmoins, en l'occurrence, ces missions pédagogiques sont aussi fort utiles dans de multiples secteurs incluant un volet pédagogique, notamment celui de l'éducation de la jeunesse. Comme le rappelle Mme Sandrine Lothaire, docteure en sociologie, la plupart des enseignants détachés restent malgré tout dans l'écosystème éducatif. Ces emplois contribuent ainsi au fonctionnement de l'école.

Nous nous inquiétons également de la longueur des détachements pédagogiques; certains enseignants ont œuvré dans d'autres secteurs pendant dix ou quinze ans. Il conviendrait dès lors de déterminer l'impact de leurs retours, la manière dont ils pourront se réhabituer à travailler dans une classe, mais aussi les conséquences sur les enseignants en place, dont l'emploi temporaire risque de passer à la trappe. Nous serons donc attentifs à ce que les mesures soient mises en œuvre dans le respect des associations qui en bénéficient et des enseignants qui risquent de perdre leur emploi.

2.29 Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Pavoisement du drapeau belge dans nos écoles»

M. Guillaume Soupert (MR). – Madame la Ministre, nos écoles sont des lieux essentiels au bon fonctionnement de notre démocratie. En effet, c'est là que la jeunesse se forme à exercer son devoir de citoyen. Il est donc important d'y retrouver un socle de valeurs communes. Les récentes auditions sur les phénomènes de radicalisme dans nos écoles ont permis de rappeler que l'attachement à des valeurs

communes permet de créer une émulation positive entre les citoyennes et citoyens. La citoyenneté va de pair avec le respect des valeurs de notre pays et de nos entités fédérées. Des symboles forts existent pour montrer le respect et l'attachement à ces valeurs, parmi lesquelles la liberté d'expression et la liberté d'enseignement.

En France, la législation oblige tous les établissements scolaires à afficher les drapeaux français et européen sur les façades des écoles, mais aussi à mettre en avant la devise du pays et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le drapeau est vu comme un outil permettant de rappeler les valeurs de la République française. Ces gestes ont l'ambition de montrer que les écoles appartiennent à un tout, que chacune et chacun y a sa place et que les valeurs qui y sont enseignées permettent la cohésion sociale.

De cette manière, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait affirmer le socle de valeurs sur lesquelles se fondent nos écoles. Que pensez-vous de l'idée d'instaurer l'obligation du pavoisement des drapeaux belge et européen par nos établissements? Une réflexion est-elle déjà en cours à ce sujet? Une autre, plus globale, sur l'affirmation des valeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle également être menée? Quelles sont les démarches qui doivent être entreprises pour y parvenir?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, votre question soulève le point essentiel de l'affirmation des valeurs démocratiques par nos établissements. L'école est un des lieux où se construit la citoyenneté, où se transmettent les principes fondamentaux de notre démocratie et où les jeunes apprennent à vivre ensemble dans le respect de leurs différences. L'idée d'instaurer l'obligation du pavoisement des drapeaux belge et européen mérite donc d'être examinée. J'y suis totalement favorable. Ces symboles forts peuvent jouer un rôle de repère et de cohésion en rappelant l'appartenance à une communauté fondée sur des valeurs partagées. Ils peuvent également contribuer à renforcer le sentiment d'unité et d'appartenance à quelque chose de plus grand de soi et à un projet commun.

Cette proposition pourrait faire l'objet d'une réflexion dans le cadre d'une approche plus globale visant à renforcer l'éducation aux valeurs démocratiques dans nos écoles. Il ne s'agit pas seulement d'afficher des symboles, mais de leur donner du sens et de les inscrire dans une démarche pédagogique cohérente. C'est précisément là que réside l'enjeu fondamental: il est indispensable de bien former nos enseignants, car ce sont eux qui, au quotidien, portent les valeurs de notre société dans leur pratique pédagogique. Il s'agit de former les enseignants au débat démocratique et à la gestion de la parole, à l'écoute et au respect des différences ainsi que de leur donner des moyens de transformer la diversité des élèves en une richesse éducative.

Dans un contexte marqué par la multiculturalité, cette formation est cruciale. Elle permet de créer un espace scolaire où les différences culturelles, religieuses ou sociales ne sont pas des obstacles, mais des points de départ pour un dialogue. C'est en apprenant à débattre et à confronter les idées dans un cadre constructif que les élèves développent leur esprit critique et leur capacité à vivre ensemble. En somme, cette proposition de pavoisement ouvre une piste de réflexion extrêmement intéressante à laquelle je suis favorable. Elle ne sera pas envisagée isolément. Nous réfléchissons à l'outil juridique le plus approprié pour lancer cette initiative.

M. Guillaume Soupert (MR). – Madame la Ministre, vous indiquez être favorable à cette proposition; c'est une bonne nouvelle. Il est primordial de développer un socle de valeurs communes afin de développer le vivre ensemble malgré les différences. Le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté peut y contribuer en permettant à nos jeunes et à nos enseignants de promouvoir la démocratie. Je serai à vos côtés pour la conception de l'outil juridique dont vous avez parlé afin d'obliger les écoles à afficher les drapeaux belge et européen.

2.30 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Quel avenir pour l'enseignement secondaire?»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Quel avenir pour l'enseignement secondaire? Telle est la question! Madame la Ministre, il y a deux semaines, tous les acteurs criaient en chœur contre votre silence et votre immobilisme relatifs à la suite du parcours scolaire des élèves aujourd'hui inscrits en sixième année primaire. Tous les acteurs de l'école, qu'ils soient membres de direction, parents ou représentants de pouvoirs organisateurs, dénonçaient le brouillard le plus complet dans lequel ils sont plongés depuis février 2025. Vous avez alors annoncé mettre sur pause le tronc commun. Depuis, plus rien ou pas grand-chose!

Face à ce manque cruel de perspective, les professionnels du terrain ont pris la relève et se sont présentés comme force de proposition. C'est ainsi que le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) a tenu une conférence de presse inédite pour partager plusieurs scénarios qui maintiennent en l'état l'organisation des première et deuxième années secondaires et qui suggèrent une série d'aménagements de la troisième année secondaire.

Le lendemain de la dernière réunion de notre commission, c'était au tour du professeur Marc Romainville de formuler des modalités originales pour respecter la volonté de la Déclaration de politique communautaire (DPC) visant à renforcer la part des activités orientantes. Cet expert académique a déjà souligné le fait que tous les nouveaux référentiels fournissent déjà l'impulsion nécessaire et suffisante pour amener les élèves à développer un choix d'orientation. Il a souligné la nécessité d'éviter deux écueils: d'une part, la dévalorisation de certaines disciplines qui seraient présentées comme optionnelles face à d'autres apprentissages jugés

essentiels; d'autre part, la réintroduction d'options pré-orientantes qui conditionne la poursuite de la scolarité vers l'une ou l'autre filière.

Le professeur Romainville propose ainsi de privilégier une formule plus ouverte qui articulerait un socle commun avec des activités d'exploration. Ces activités seraient limitées en nombre, en l'occurrence à quatre: «Langues et culture», «STEAM» (*Science, technology, engineering, arts and mathematics*), «Santé» et «Environnement». Elles seraient proposées par tous les établissements et incluraient des visites de milieux professionnels et un stage. Leur organisation pratique soulève un certain nombre de défis, mais elle a le mérite de préserver presque en l'état les grilles horaires définies dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, ainsi que le contenu des nouveaux référentiels.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette carte blanche? Quelle est votre réaction face à cette proposition? Avez-vous rencontré l'auteur de cette carte blanche? Utilisez-vous la proposition de M. Romainville ou celle du SeGEC comme bases de discussion dans le cadre de vos travaux?

Si un texte est examiné prochainement par le gouvernement pour la seule première année secondaire, comment les enseignants et les directions pourront-ils se projeter dans la suite du parcours des élèves et définir les orientations pédagogiques?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, votre question touche au cœur des préoccupations majeures de l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je comprends l'impatience de certains acteurs de terrain, mais le défi est trop important pour se lancer dans des improvisations. Mon action est guidée par les grandes lignes fixées dans la DPC. Ces orientations traduisent une vision claire, à savoir un degré inférieur qui, d'une part, garantit à tous une formation de qualité, mais, d'autre part, aussi une ouverture progressive vers des choix d'orientation.

J'ai pris connaissance des diverses propositions que vous mentionnez. Je les ai lues avec intérêt et elles témoignent de préoccupations partagées sur la cohérence entre le tronc commun et les exigences d'orientation positives et éclairées, en particulier en troisième année de l'enseignement secondaire. Certaines de ces propositions présentent l'intérêt de laisser une marge d'initiative aux établissements, tout en restant fidèles aux référentiels. Elles seront bien évidemment utilisées comme des pistes dans le cadre de nos travaux.

Le projet de décret relatif à la première année de l'enseignement secondaire, tel que nous l'envisageons, vise à sécuriser l'entrée dans l'enseignement secondaire pour donner des balises stables en attendant que la réforme plus globale soit

finalisée, mais il s'inscrit dans un scénario plus large qui dépasse la première année de l'enseignement secondaire uniquement. Il contiendra également des perspectives pour les deuxième et troisième années de l'enseignement secondaire. En d'autres termes, la réforme sera articulée avec l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire supérieur.

Je m'en tiendrai aux engagements pris en soumettant très prochainement un projet au gouvernement.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, comprenez bien qu'il ne s'agit pas de mon impatience personnelle, mais bien celle de tout un secteur! Les différentes déclarations que vous faites et le temps qui passe jettent le doute sur vos intentions, notamment pour ce qui est des deuxième et troisième années de l'enseignement secondaire. Vous devriez au plus vite nous présenter un texte respectant la DPC et tenant compte de certaines expertises, telles que celles que j'ai citées. J'entends que vous ne fermez pas la porte et que vous analysez les différentes propositions. Du reste, je vous encourage à bien vous entourer pour l'élaboration de cette réforme.

2.31 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Culture du féminicide»

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je vous livre une «anecdote» rapportée à l'historien et écrivain Ivan Jablonka qui vient de publier un ouvrage remarquable intitulé *«La Culture du féminicide»*. Un scénariste discute avec un producteur de la scène d'ouverture d'un polar où une joggeuse et son chien se font assassiner. Le producteur lui fait remarquer que le meurtre du chien, ça ne passera jamais... Cette anecdote est emblématique de ce que l'auteur nomme la «culture du féminicide».

Dans son ouvrage, Jablonka s'intéresse à la façon dont la représentation du meurtre des femmes imprègne nos sociétés et dresse un vaste panorama de la culture du féminicide, en miroir évidemment à la culture du viol. Il explique que, bien que les termes «culture du viol» soient récents, leur histoire ne l'est pas: de la Bible aux séries diffusées sur Netflix, Ivan Jablonka montre que la trilogie «sexualisation-meurtre-mutilation» des femmes dans nos représentations culturelles et artistiques est éminemment présente partout dans notre culture et dans toutes les disciplines artistiques. Ces représentations nous habituent, selon lui, à l'idée que l'élimination des femmes relève presque de l'ordre naturel, ordinaire, voire acceptable. Cette tolérance diffuse est ainsi l'élément essentiel de la culture du féminicide et constitue un des angles morts de la lutte contre les féminicides dans nos sociétés.

Pour illustrer ses propos, il cite *«Carmen»* et *«La Flûte enchantée»*, chefs-d'œuvre d'opéra qu'il qualifie de «féminicides caractérisés». Il cite aussi Picasso et Hitchcock avec son film *«Psychose»*: ces avant-gardistes se sont emparés du

fémicide. Il se pose dès lors une question: faut-il symboliquement tuer des femmes pour être reconnu comme un grand artiste? Heureusement, une contre-culture s'organise: il cite le documentaire Netflix «*De rockstar à tueur: le cas Cantat*».

Deux ans après l'adoption de la loi du 13 juillet 2023 sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences, aucun chiffre n'est encore disponible. Dès lors, les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils sensibilisés à la lutte contre la culture du féminicide? Soutenez-vous la nécessité d'accompagner le développement de cette contre-culture auprès de nos adolescents, afin de mettre en lumière l'horreur des féminicides et d'autres représentations? Quels sont les initiatives et dispositifs existants ou prévus à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Dans son ouvrage «*La Culture du féminicide*», Ivan Jablonka montre comment les sociétés racontent, illustrent et justifient les meurtres de femmes. Il nous fait voir que, de la Bible aux séries télévisées, le féminicide est représenté dans tous les arts. Il interroge la place centrale qu'occupe une forme de sexualisation du meurtre dans les mythologies contemporaines. En retraçant l'histoire d'une structure de pensée, il dévoile comment est organisée la banalisation de l'élimination de femmes.

L'anecdote que vous rapportez est édifiante, Madame la Députée, et nos sociétés peinent à évoluer en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Malheureusement, un nombre encore trop important d'hommes – et de femmes – sont imprégnés de ces représentations. Je soutiens la nécessité de lutter contre toutes formes de violences faites aux femmes, quelles qu'elles soient, et je souligne l'importance d'intégrer cette question au sein de notre système éducatif.

En tant que pouvoir régulateur, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit refuser toute forme de tolérance à l'égard de ces violences. Elle doit agir sur tous les fronts, à savoir la prévention, l'éducation et la mobilisation citoyenne, puisque l'école constitue le premier rempart contre la banalisation. Dès le plus jeune âge, les élèves doivent être sensibilisés au respect et à la lutte contre les stéréotypes de genre.

Le programme d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), qui est désormais généralisé et auquel je suis farouchement attachée, permet d'aborder sans tabou la question du consentement, du respect et de la lutte contre les violences sexistes. En 2023-2024, plus de 80 % des établissements ont organisé au moins une activité de sensibilisation à cette thématique.

L'EVRAS aborde explicitement la question et elle vise à déconstruire les stéréotypes sexistes et homophobes, à promouvoir l'égalité dans les relations et à

prévenir les violences dans les relations amoureuses par la promotion de l'égalité et du respect.

Par ailleurs, l'EVRAS est intégré de manière transversale dans plusieurs référentiels du tronc commun: sciences, éducation à la philosophie et la citoyenneté, éducation physique et éducation à la santé. Ces référentiels incluent des contenus spécifiques qui sensibilisent les élèves à la lutte contre les féminicides, mais qui visent aussi à déconstruire une forme de culture du viol, même si ces termes ne sont pas nommés tels quels.

Différents contenus interviennent dans cette déconstruction, comme le consentement, le choix éclairé, le respect de soi et des autres. Ces notions sont centrales à l'EVRAS. Les référentiels abordent aussi les violences sexuelles et les comportements à risques, les rapports de pouvoir, les stéréotypes de genre et les inégalités sociales.

Par ailleurs, plusieurs actions scolaires concrètes et innovantes sont menées sur le terrain, comme des ateliers de déconstruction des stéréotypes. Beaucoup d'établissements scolaires organisent des ateliers interactifs où les élèves analysent des extraits de films, des séries, des œuvres littéraires pour identifier et déconstruire les représentations sexistes et violentes. Les projets artistiques ainsi que les concours d'écriture ou de vidéo sont régulièrement organisés pour inviter les élèves à s'exprimer sur l'égalité et le respect.

La lutte contre les violences de genre donne également lieu à des expositions ou des projections dans les écoles. Les rencontres avec des témoins et des experts s'organisent grâce à l'intervention d'associations spécialisées, de journalistes ou de survivants de violences, afin de permettre un dialogue direct et de sensibiliser les jeunes à la réalité du féminicide.

Les journées thématiques sont organisées, notamment chaque 25 novembre, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Dans ce cadre, les établissements sont nombreux à organiser des débats et des actions de sensibilisation.

Enfin, des formations spécifiques sont proposées aux enseignants pour leur permettre de déconstruire les représentations sexistes dans les œuvres étudiées en littérature, en arts plastiques, en médias audiovisuels. De même, plusieurs ressources pédagogiques actualisées sont accessibles.

Cet éventail de ressources ne doit pas nous faire oublier que la lutte contre les violences faites aux femmes relève également d'une responsabilité collective et ne peut pas reposer sur l'école seule. Elle implique toute la société et c'est pourquoi nous préparons, au sein du gouvernement et en collaboration avec le gouvernement wallon, le prochain Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2025-2029. Ce sera l'occasion de mettre en œuvre de nouvelles mesures, notamment pour la formation des acteurs de l'école.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. J’ai le sentiment que je peux trouver en vous une partenaire solide dans cette mission de prévention. C’est une bonne chose! Je vous encourage vivement à amplifier votre action. En effet, il faut évoquer ces sujets pour sensibiliser les enfants et les jeunes et pour faire évoluer notre société. C’est extrêmement important à l’heure où les personnes prônant le totalitarisme, la culture du *Make America Great Again* (MAGA) et l’extrémisme confisquent les espaces public et médiatique.

Il faut poursuivre la sensibilisation: je plaide pour plus d’EVRAS. C’est à ce niveau que cela se joue; nous sommes bien d’accord sur ce point.

Puisque les Maisons de justice relèvent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faudrait faire en sorte que l’information soit bien communiquée aux justiciables et aux victimes. Il est important que les femmes soient sensibilisées aux différentes formes de violence et de discriminations qu’elles subissent sans le savoir.

2.32 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Gronde sociale dans l’enseignement»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Mercredi dernier, une manifestation pour l’emploi a eu lieu dans les rues de Namur afin de protester contre les attaques du gouvernement Arizona et l’immobilisme des gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles face aux reculs sociaux. La détérioration du dialogue social et les perspectives du conclave budgétaire contribuent à alimenter la colère et les tensions sur le terrain.

Madame la Ministre, cette manifestation, bien qu’elle n’était pas spécifique au secteur de l’enseignement, a-t-elle eu des répercussions dans nos écoles? Quelles étaient les principales revendications portées? Avez-vous rencontré les manifestants et quelles réponses leur avez-vous apportées?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Concernant l’ampleur de la manifestation du personnel enseignant, l’administration n’est pas encore en mesure de préciser les conséquences exactes des absences liées à la participation au mouvement de mercredi dernier. En effet, chaque membre du personnel en grève doit signer le document *ad hoc*, qui est ensuite transmis par son pouvoir organisateur au service de gestion. Ce n’est qu’au mois d’octobre, après la liquidation de la paie, que nous disposerons de données consolidées.

Cette manifestation n’était effectivement pas spécifique au secteur de l’enseignement. S’agissant des quelques revendications exprimées en lien avec ce secteur, il ressort des déclarations syndicales des préoccupations liées à une possible dégradation des conditions de travail et au risque d’une insuffisante protection des enseignants face à certaines mesures du gouvernement fédéral. J’aurai l’occasion

d'en parler avec les organisations syndicales demain, lors d'une rencontre avec elles.

Concernant l'amélioration des conditions d'enseignement, le gouvernement est pleinement conscient de la nécessité de renforcer l'attractivité de la carrière enseignante. À ce titre, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit plusieurs mesures concrètes, notamment l'aménagement des horaires, et ce, tant pour les enseignants débutants que pour ceux en fin de carrière.

En ce qui concerne les relations avec le gouvernement fédéral, je rappelle que, depuis le mois de février dernier, mon cabinet suit avec une attention particulière le dossier de la réforme des pensions. Nous avons obtenu, pour les disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR), le dégel des dates «P» pour l'ensemble des membres du personnel concernés en 2026 et en 2027. En outre, le suivi des conséquences de la réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE), en Région wallonne, pour le secteur de l'enseignement demeure une priorité.

Je rencontre les organisations syndicales toutes les six semaines. Ces réunions permettent d'aborder tous les points que ces dernières inscrivent à l'ordre du jour et je reste disponible pour les recevoir en dehors de ce cadre afin de traiter de dossiers spécifiques.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je vous encourage, plus que jamais, à maintenir le dialogue social pour répondre au mieux à la grande sociale actuelle qui sévit en réaction au rapport des experts troublant les acteurs de l'enseignement. J'espère que la réunion de demain sera fructueuse.

2.33 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Hausse du nombre d'inscriptions, baisse du financement par étudiant dans l'enseignement pour adultes»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, vous vous êtes récemment réjouie d'une hausse de 15 % des inscriptions dans l'enseignement pour adultes à Verviers. S'il s'avérait que cette hausse n'était pas uniquement due à l'exclusion des élèves de l'enseignement qualifiant, notre groupe politique la saluerait. En effet, l'enseignement pour adultes est efficace dans le cadre d'une réorientation ou pour permettre à un étudiant d'acquérir un premier diplôme.

Vous n'êtes cependant pas sans savoir que l'enseignement pour adultes fonctionne en enveloppe fermée. Dès lors, pour que les opérateurs de terrain puissent accorder un accompagnement efficace à leurs étudiants et pour éviter que les conditions d'enseignement ne se dégradent comme dans l'enseignement supérieur, il est indispensable de financer l'enseignement pour adultes à sa juste mesure, en prenant en compte l'augmentation du nombre d'étudiants. Certains établissements ayant déjà eu à supporter en partie la politique d'exclusion de l'enseignement qualifiant, il est indispensable de les soutenir financièrement.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres plus précis concernant le nombre d'inscriptions dans l'enseignement pour adultes? Observe-t-on une hausse généralisée des inscriptions?

Compte tenu de l'éloignement de la possibilité d'une sortie de l'enveloppe fermée dans l'enseignement supérieur, une sortie de l'enveloppe fermée dans l'enseignement pour adultes est-elle envisagée par le gouvernement? Si ce n'est pas le cas, comment comptez-vous faire face à une baisse du financement par étudiant? Comment comptez-vous soutenir les établissements?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, votre question se rapporte à un objectif central de notre politique éducative, à savoir faire de l'enseignement pour adultes un vrai levier d'émancipation, de montée en compétence, de spécialisation et de reconversion tout au long de la vie. Après une période prolongée de recul, le nombre d'inscriptions est reparti à la hausse depuis 2022. Cette dynamique, amorcée bien avant l'entrée en vigueur des mesures relatives aux septièmes années de l'enseignement qualifiant, traduit à la fois la visibilité croissante de l'enseignement pour adultes – chantier engagé lors de la précédente législature –, la pertinence de ses formations et la place stratégique qu'il occupe désormais dans les parcours d'apprentissage tout au long de la vie. Cette dynamique reflète aussi une réalité incontournable dans un monde en mutation rapide: la formation continue et la reconversion sont devenues des nécessités.

Les données de l'année scolaire en cours ne sont pas encore disponibles. En effet, les inscriptions peuvent intervenir à tout moment de l'année dans le cadre modulaire propre à ce type d'enseignement.

Sur le plan financier, notre enseignement pour adultes fonctionne encore dans un cadre hérité d'une époque où les défis étaient très différents. La réforme annoncée dans notre Déclaration de politique communautaire (DPC) vise précisément à moderniser ce modèle, en le rendant plus juste, plus incitatif et mieux adapté aux réalités actuelles. Il s'agira de ne plus fonder le financement uniquement sur le nombre d'inscriptions, mais aussi sur des critères de qualité, d'insertion et de performance. Nous voulons également mieux tenir compte de la diversité des publics accueillis, intégrer les besoins liés aux métiers en pénurie et soutenir un développement équilibré de l'offre sur tout le territoire.

Cependant, si nous voulons pleinement ancrer l'enseignement pour adultes dans les missions qui lui sont confiées, comme favoriser l'épanouissement individuel en soutenant l'insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire, et répondre aux besoins exprimés par les milieux économiques, sociaux et culturels, nous devons aussi veiller à ce que l'ensemble des moyens publics mobilisés servent réellement ces objectifs. Or, aujourd'hui, certains dispositifs financiers ne présentent qu'un lien limité, voire totalement inexistant, avec les finalités fondamentales ou

les publics premiers de l'enseignement pour adultes. C'est pourquoi je plaide pour une gouvernance renforcée de l'offre, connectée aux priorités collectives et complémentaires de celles des autres opérateurs d'enseignement et de formation.

Mon objectif n'est donc pas tant d'augmenter le nombre d'apprenants que de garantir que toutes les formations offertes soient pertinentes et porteuses d'avenir. Il faut que ces formations permettent à chacun de trouver ou de retrouver un emploi, de renforcer ses compétences ou de bâtir un nouveau projet de vie. Je veux que ceux qui sortent diplômés de l'enseignement pour adultes soient fiers de leur titre, et ce, parce qu'il est synonyme de savoir-faire solide et d'opportunité d'emploi. C'est là tout l'esprit de la réforme «*Contrat 2035*» de l'enseignement pour adultes: faire de l'enseignement pour adultes un levier stratégique d'émancipation et d'opportunités, au service du développement collectif et du progrès sociétal.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je trouve votre réponse quelque peu inquiétante.

Il me paraît important d'inclure la nécessité de laisser le choix aux gens de faire ce qu'ils aiment dans l'esprit de la réforme. Nous pouvons certes donner des informations sur les emplois en pénurie et sur les formations qui permettent une remise à l'emploi plus facile, mais il faut aussi que les personnes concernées adhèrent à ces métiers, qu'elles trouvent du sens à leur travail et qu'elles apprécient leur formation, ce qui facilite l'intégration des apprentissages. Dès lors, l'idée de conditionner le financement à la poursuite d'une formation visant la remise à l'emploi revient à faire fi de la volonté personnelle de l'étudiant.

Il faut aussi éviter que l'enseignement pour adultes subisse une double peine. Cette filière a déjà dû s'adapter à la réforme de l'enseignement qualifiant et va devoir supporter un afflux plus important d'étudiants. Il ne faudrait donc pas que les établissements soient encore pénalisés sur le plan financier. Au contraire, nous devons leur apporter tout notre soutien.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de Mme Dorothée De Rodder à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche, intitulée «Pistes d'économies et arbitrages sectoriels dans le cadre du conclave budgétaire», est retirée.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, de M. Alain Deneef, intitulée «Perspectives du dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA)», de M. Loïc Jacob, intitulée «Mise en disponibilité en enseignement maternel», de M. Martin Casier, intitulée «Cantines scolaires et alimentation», de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Flou persistant autour du dispositif des cantines scolaires», de M. Bruno Bauwens, intitulée

«Nouvelles du conclave budgétaire», de M. Ersel Kaynak, intitulée «Pistes d'économies et arbitrages sectoriels dans le cadre du conclave budgétaire», de M. Charles Gardier, intitulée «Visibilité des lauréats des *Euroskills* pour susciter des vocations», et de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Cohérence avec les nouveaux référentiels à la suite du jugement sur les enfants métis», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h00.*